Déroulement de la séance du Conseil Municipal
du lundi 23 Juin 2025

Monsieur le Maire : Il est 19h30, nous allons démarrer tout de suite ce Conseil Municipal. Je vais demander à Madame Clara ELLEBOODE, la plus jeune élue ce soir de nous faire l'appel.

Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Donc le quorum étant atteint, nous allons passer au Conseil Municipal avec d'abord le compte-rendu du dernier conseil municipal. Y a-t-il quelque chose à dire sur ce sujet ? Il est donc approuvé. Ensuite, nous avons le compte-rendu du dernier conseil municipal, y a-t-il des remarques à faire sur ce compte rendu ? Donc approuvé. Puis, nous avons le compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal, mais plutôt qu'une lecture, je vous propose un petit film qui va retracer toutes les décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Merci, voilà ce qui a été fait en partie sur la commune de Loon-Plage. On a terminé par la visite du port. Pour ceux qui ne l'ont pas fait, je vous le conseille. Avez-vous quelque chose à dire ? Donc adopté. Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal avec le 1er chapitre, les affaires financières, le point n°1 est le vote du compte de gestion pour l'année 2024 et je vais donner la parole à Patrice MILLIOT.

1) **Vote du compte de gestion pour l'année 2024 :**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Y a-t-il des remarques à faire ? Adopté à l'unanimité. Le deuxième point est l'approbation du compte administratif pour l'année 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence au premier adjoint, Madame Isabelle FERNANDEZ.

Madame Isabelle FERNANDEZ : Bonjour à tous, nous allons passer à la délibération numéro 2 qui concerne l'approbation du compte administratif pour l'année 2024. Je vais laisser la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

2) **Approbation du compte administratif pour l'année 2024 :**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Madame, le premier adjoint. Lecture de la note de synthèse.

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Patrice. Avez-vous des remarques à formuler sur cette délibération ? Non, donc le compte administratif pour l'année 2024 est adopté à l'unanimité. Remerciements.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Madame Isabelle FERNANDEZ : Le compte administratif pour l'année 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je remercie tous ceux qui permettent de réaliser ce compte administratif et les

élus chacun dans leur délégation. Nous allons passer au point numéro 3 de ce conseil municipal, l'affectation du résultat pour l'année 2024 et c'est Patrice qui va procéder à sa lecture

3) **Affectation du résultat pour l'année 2024 :**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques à faire sur cette délibération ? Donc adoptée à l'unanimité. Nous allons passer au vote du budget supplémentaire pour l'année 2025 et je donne à nouveau la parole à Patrice MILLIOT.

4) **Vote du budget supplémentaire pour l''année 2025 :**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques à faire ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer au point numéro 5 qui est l'actualisation des tarifs communaux et c'est madame Sandrine FLAVIGNY qui va nous présenter cette délibération.

5) **Actualisation des tarifs communaux :**

Madame Sandrine FLAVIGNY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Je pense que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Donc adoptée à l'unanimité. On va passer maintenant au chapitre Sport et Vie Associative, avec d'abord l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Fléchette Loonoise et c'est Monsieur Florent LEFERME qui nous la présente.

6) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association la Fléchette Loonoise :**

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. C'est une activité qui revient à la mode avec beaucoup d'adeptes à Loon-Plage. Tous le monde est d'accord avec cette subvention ? Adoptée à l'unanimité. Ensuite, nous avons l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Tennis de Table de Loon-Plage et c'est Monsieur Vincent JEANNEKIN qui nous présente cette délibération.

7) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Tennis de Table de Loon-Plage :**

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Vincent. Adoptée à l'unanimité. Ensuite, nous avons l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Tennis Club de Loon-Plage et c'est Monsieur Florent LEFERME qui nous présente cette délibération.

8) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Loon-Plage :**

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. Cette subvention peut se voir dégressive puisque normalement la CUD a promis une subvention à ce club et s'il y avait cette subvention cela viendrait à être enlever des 80 000 €uros. Etes-vous tous d'accord avec cette subvention ? Adoptée à l'unanimité. Ensuite, nous avons l'octroi à une subvention exceptionnelle pour le Basket Club de Loon-Plage et c'est Monsieur Vincent JEANNEKIN qui nous la présente.

9) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Basket Club de Loon-Plage :**

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Vincent. Ici c'est le même principe que la subvention exceptionnelle pour le Tennis Club. Si la CUD venait à leur verser une subvention cela sera déduit de cette subvention exceptionnelle. Vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Donc adoptée à l'unanimité. Nous allons passer maintenant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Judo Club de Loon-Plage et c'est Monsieur Florent LEFERME qui nous la présente.

10) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Judo Club de Loon-Plage :**

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. Ce sont de très bons résultats pour une association qui a failli mourir il y a deux ans, donc félicitations à vous Monsieur le Président, à tout le comité et à tout votre staff sportif. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre Administration Générale avec la mise à jour des agents habilités à utiliser les véhicules de service et c'est Monsieur Jean-Charles MILLIOT qui prend la parole.

11) **Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser les véhicules de service :**

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Etes-vous d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous avons maintenant le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023 et je passe la parole à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH.

12) **Rapport et Qualité de l'eau pour l'année 2023 :**

Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Quentin. Vous pouvez consulter le rapport sur le site de la ville ou sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Avez-vous des remarques à faire sur cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Ensuite nous avons l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026, je donne la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

13) **Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 :**

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons maintenant passer à la prise de compétences à la carte sur la création et la

gestion de centre de santé au niveau communautaire et c'est Madame Aurélie HEBINCK qui nous la présente.

14) Prise de compétences à la carte « création et gestion de centre de santé » - CUD :

Madame Aurélie HEBINCK : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Aurélie. La ville de Loon-Plage aura été indépendante et autonome au niveau de la santé. Nous avons déjà avancé avec l'arrivée des médecins, de dentiste ou autres. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer maintenant au chapitre Ressources Humaines, avec la création de postes permanents et je donne la parole à Sandrine MILLIOT.

15) Création de postes permanents :

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

16) Création de postes contractuels temporaires animation :

Madame Sandrine MILLIOT : Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Est-ce que pour la création de postes permanents vous êtes d'accord ? Adoptée à l'unanimité. Pour la création de postes contractuels ? Adoptée à l'unanimité. Ces deux délibérations nous amènent forcément à la délibération suivante l'actualisation du tableau des effectifs et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

17) Actualisation du tableau des effectifs :

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Etes-vous d'accord avec cette actualisation ? Donc adoptée. La délibération suivante les lignes directrices de gestion, promotion et valorisation des parcours et c'est Madame Sandrine MILLIOT qui nous la présente

18) Lignes directrices de gestion : promotion et valorisation des parcours :

Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec ces nouvelles lignes de gestion ? Adoptées à l'unanimité. Nous allons vous parler de temps partiel maintenant et je laisse la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

19) Temps partiel :

Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Etes-vous d'accord avec cette délibération ? Donc adoptée à l'unanimité. Le point suivant est l'autorisation spéciale d'absence et c'est Monsieur Jean-Charles MILLIOT qui nous le présente.

20) **Autorisations spéciales d'absence :**

Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Etes-vous tous d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous avons maintenant les remboursements des frais de mission et c'est monsieur Jean-Charles MILLIOT qui la présente.

21) **Remboursement des frais de mission :**

Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Tous le monde est d'accord ? Adoptée à l'unanimité. Je vais maintenant passer la parole à Madame Sandrine MILLIOT pour l'approbation du règlement intérieur du personnel de la ville et du Centre Communal d'Actions sociales.

22) **Approbation du règlement intérieur du personnel de la ville et du Centre Communal d'Actions Sociales :**

Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec ce règlement intérieur ? Adopté à l'unanimité. On va passer au chapitre Marchés Publics avec la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville et je donne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

23) **Synthèse pour le marché 2023-11-dst – Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville :**

Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous pouvez donner quelques informations sur l'avancement des travaux ?

Patrice MILLIOT : Les travaux de démolition de l'annexe Victor Hugo ont eu lieu. Ensuite, nous avons eu les travaux de démolition de l'ancienne caserne des pompiers et du local des Vaillants P'tits Loups qui sont d'ailleurs ravis de leur nouveau local. Et puis les travaux du parking ont démarré.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer à l'exploitation des installations de chauffages et l'attribution et je donne la parole à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

24) **Synthèse pour le marché 2025-dst-02 – Exploitation des installations de chauffages – Attribution + :**

Quentin RYCKEMBUSCH : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Quentin. Etes-vous d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer maintenant au chapitre Enseignement avec la convention avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur et je laisse la parole à Madame Sarah DEVOS.

25) Convention avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur :

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Nous avons d'ailleurs rendez-vous samedi prochain pour le centenaire de l'école Sacré Cœur. Tous le monde est d'accord avec cette convention ? Adoptée à l'unanimité. Maintenant nous allons passer à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Jean Rostand et c'est Madame Caroline HOOGSTOEL qui nous la présente.

26) Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Jean Rostand :

Madame Caroline HOOGSTOEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Etes-vous tous d'accord avec cette subvention ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre pour passer à l'Action Culturelle avec la mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale et c'est Madame Clara ELLEBOODE qui nous la présente.

27) Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale :

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons à présent parler du projet culturel, social, éducatif et scientifique de la médiathèque et je laisse la parole à Monsieur François ROSSEEL.

28) Projet Culturel, Social, Educatif et Scientifique de la médiathèque :

Monsieur François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. Vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer au nouveau règlement intérieur de la médiathèque Marcel Pagnol et je vais donner la parole à Madame Ingrid CHEVALIER.

29) Validation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Marcel Pagnol :

Madame Ingrid CHEVALIER : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Ingrid. Vous validez ce règlement ? Adoptée à l'unanimité.

La séance est close. Il est 20h20.

Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage

Madame Clara ELLEBOODE

Secrétaire de séance

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-01

VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-01 - Vote du compte de gestion pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2162-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Le compte de gestion 2024 fait ressortir une égalité d'écriture avec le compte administratif 2024.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC DUNKERQUE
N° CODIQUE 059408
Date Edition : 10/04/2025
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 10800
N° de SIRET 21590359200081

COMMUNE DE LOON PLAGE - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Paul RAPY
M DOMINIQUE GALLOIS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 31/08/2024
DU 01/09/2024 AU 10/04/2025

Population 6108
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 33
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 64

4EME PARTIE : Page des signatures 65

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LOON PLAGE -
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - COMMUNE DE LOON PLAGE - Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 832 407,09	24 788 015,58	35 620 422,67
Titres de recette émis (b)	3 873 666,77	21 157 614,93	25 031 281,70
Réductions de titres (c)		63 643,64	63 643,64
Recettes nettes (d = b - c)	3 873 666,77	21 093 971,29	24 967 638,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 296 867,09	24 788 015,58	35 084 882,67
Mandats émis (f)	5 168 668,13	19 186 165,85	24 354 833,98
Annulations de mandats (g)	509,35	476 902,65	477 412,00
Dépenses nettes (h = f - g)	5 168 158,78	18 709 263,20	23 877 421,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 384 708,09	1 090 216,08
(h - d) Déficit	1 294 492,01		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LOON PLAGE -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10800 - COMMUNE DE LOON PLAGE - Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	1 428 962,82		-1 294 492,01		134 470,81
Fonctionnement	4 664 811,74	508 898,79	2 384 708,09		6 540 621,04
TOTAL I	**6 093 774,56**	**508 898,79**	**1 090 216,08**		**6 675 091,85**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**6 093 774,56**	**508 898,79**	**1 090 216,08**		**6 675 091,85**

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2162-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LOON PLAGE -

Page des signatures

10800 - COMMUNE DE LOON PLAGE - Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

AMRAOUI Wassila (1038509219-0), Inspecteur des Finances Publiques A **DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ...**, le **11/04/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE LOON PLAGE -** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

HOGUET Claire (1017873854-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **DUNKERQUE**, le **14/04/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 de la ville de Loon-Plage dressé par Monsieur le Comptable Public.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2162-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Johann CARON, M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-02 - Approbation du compte administratif pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Par ailleurs, il est demandé aux communes de plus de 2000 habitants d'approuver le bilan des

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2024 annexées au compte administratif.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024, compte dressé par Mr le Maire ainsi que le bilan des acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2024.

I. Note de présentation brève et synthétique

du Compte administratif 2024

L'article 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'exercice est marqué par de nombreuses réalisations en matière d'investissement (notamment par la création de 2 nouvelles autorisations de programme). La ville a injecté une grosse partie de son épargne dégagée de la section de fonctionnement, mais n'a pas dû recourir à l'emprunt durant l'année 2024.

Aussi, l'adoption du compte administratif qui marque la clôture de l'exercice, va permettre de faire le bilan de l'année écoulée.

Table des matières

I. Note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2024.....2
I. Les résultats de l'exercice 2024.....3
II. Présentation générale par chapitres des comptes de 2024.....3
III. Analyse par section des écritures comptables de 2024.....6
A. Section de fonctionnement.....6
1. Recettes.....6
Les recettes réelles :.....6
Chapitre 73.....7
Chapitre 013.....8
Chapitre 70.....8
Chapitre 75.....9
Chapitre 76.....9
Chapitre 77.....9
Chapitre 78.....9
Les recettes d'ordre.....9
2. Dépenses.....9
Les dépenses réelles.....9
Chapitre 011.....9
Chapitre 012.....11
Chapitre 65.....15
Chapitre 66.....15

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Chapitre 67....15
Chapitre 68....15
Les dépenses d'ordre....15
B. Section d'investissement....15
1. Recettes....16
Les recettes réelles....16
Les recettes d'ordre....16
2. Dépenses....16
Les dépenses réelles :....16
Operations classiques....16
AP/CP....19
Les écritures d'ordre :....20
IV. La dette au 31/12/2024....20
V. L'épargne en 2024....24
VI. Les ratios en 2024....27

I. Les résultats de l'exercice 2024

INVESTISSEMENT	
RECETTES	3 873 666,77
DEPENSES	5 168 158,78
RESULTAT DE L'EXERCIC	-1 294 492,01
RESULTAT ANTERIEUR	1 428 962,82
RESULTAT GLOBAL	134 470,81
RAR DEPENSES	375 266,43
RAR RECETTES	173 699,75
DEFICIT A COUVRIR (1)	201 566,68
EXCEDENT	
RESULTAT GLOBAL (2-1)	6 339 054,36

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	21 093 971,29
DEPENSES	18 709 263,20
RESULTAT DE L'EXERC	2 384 708,09
RESULTAT ANTERIEUR	4 155 912,95
RESULTAT GLOBAL (2	6 540 621,04
RESULTAT A AFFECTE	201 566,68
RESULTAT APRES AFFECTATION	6 339 054,36

II. Présentation générale par chapitres des comptes de 2024

COMPTE	LIBÉLLÉ	2023	2024	Evolution
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	4 705 627,37 €	4 746 945,60 €	0,87

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

012	Charges de personnel et frais assimilés	6 771 048,23 €	7 037 588,56 €	3,79
014	Atténuation de produits	150 295,00 €	150 295,00 €	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 569 052,20 €	4 998 105,77 €	8,58
Sous-total charges de gestion courante		**16 196 022,80 €**	**16 932 934,93 €**	4,35
66	Charges financières	179 868,19 €	212 695,71 €	15,43
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00
68	Dotations aux provisions	291 000,00 €	291 000,00 €	0,00
Sous total 66+67+68		**470 868,19 €**	**503 695,71 €**	6,52
Sous-total de dépenses réelles		**16 666 890,99 €**	**17 436 630,64 €**	4,41
042	Opérations d'ordres	1 034 096,89 €	1 272 632,56 €	18,74
	Total	**17 700 987,88 €**	**18 709 263,20 €**	5,39

COMPTE	LIBÉLLÉ	2023	2024	Evolution
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	57 599,98 €	26 407,16 €	-118,12
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	455 090,69 €	501 980,56 €	9,34
73	Impôts et taxes	12 149 933,47 €	12 285 297,54 €	1,10
731	Impôts et taxes		5 643,00 €	100,00
74	Dotations, subventions et participation,	7 710 187,30 €	7 536 084,24 €	-2,31
75	Autres produits de gestion courante	278 486,99 €	159 217,07 €	-74,91
Sous-total recettes de gestion courante		**20 651 298,43 €**	**20 514 629,57 €**	-0,67
76	Produits financiers	297,99 €	201,24 €	
77	Produits exceptionnels	33 759,25 €	244 523,14 €	86,19
78	reprise sur provisions	290 000,00 €	290 000,00 €	0,00

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Sous total 76+77		**324 057,24 €**	**534 724,38 €**	39,40
Sous-total recettes réelles		**20 975 355,67 €**	**21 049 353,95 €**	0,35
042	Opération d'ordre	54 809,27 €	44 617,34 €	-22,84
	Total	**21 030 164,94 €**	**21 093 971,29 €**	0,30

COMPTE	LIBÉLLÉ	2023	2024	Evolution
Dépense d'investissement				
opérations d'équipement		4 902 204,96 €	3 890 209,87 €	-26,01
Sous-total des dépenses d'équipement		**4 902 204,96 €**	**3 890 209,87 €**	-26,01
10	Dotations fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées	716 291,86 €	714 234,34 €	-0,29
27	autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
Sous-total des opérations financières		**716 291,86 €**	**714 234,34 €**	-0,29
Sous total des dépenses réelles d'investissement		**5 618 496,82 €**	**4 604 444,21 €**	-22,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 809,27 €	44 617,34 €	-22,84
041	Opérations patrimoniales	12 688,82 €	519 097,23 €	97,56
Sous-total des opérations d'ordre		**67 498,09 €**	**563 714,57 €**	88,03
	Total	**5 685 994,91 €**	**5 168 158,78 €**	-10,02

COMPTE	LIBÉLLÉ	2023	2024	Evolution
Recettes d'investissement				
13	Subventions d'investissement	47 600,00 €	123 260,00 €	61,38
16	Emprunts			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Sous-total des recettes d'équipement		**47 600,00 €**	**123 260,00 €**	61,38
10	Dotations et fonds divers et réserves	2 201 152,78 €	1 449 778,19 €	

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 269 852,75 €	508 898,79 €	-1132,04
16	Emprunts	4 150 000,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Sous-total des recettes financières		**12 621 005,53 €**	**1 958 676,98 €**	-544,36
Sous Total des recettes réelles		**12 668 605,53 €**	**2 081 936,98 €**	-508,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 034 096,89 €	1 272 632,56 €	18,74
041	Opérations patrimoniales	12 688,82 €	519 097,23 €	97,56
Sous-total des recettes d'ordre		**1 046 785,71 €**	**1 791 729,79 €**	41,58
	Total	**13 715 391,24 €**	**3 873 666,77 €**	-254,07

III. Analyse par section des écritures comptables de 2024

Nous analyserons d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement

A. Section de fonctionnement

Les recettes puis les dépenses seront analysées successivement

1. Recettes

Seront d'abord passées en revue les recettes réelles puis les recettes d'ordre.

Les recettes réelles :

Ci-joint la représentation graphique de la répartition de ces recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2024.

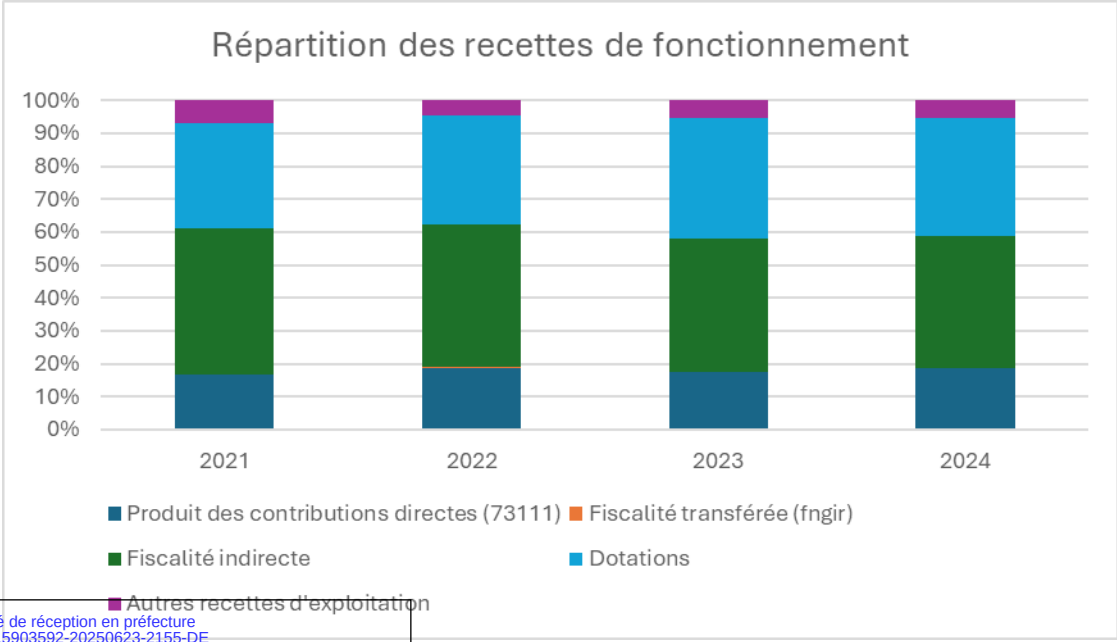

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Chapitre 73

La fiscalité directe à évolué de 6,11 %, soit un montant pour l'année 2024 de 3 897 186 € contre 3 672 804 € en 2023.
Dans ce chapitre, sont comptabilisées également les sommes perçues de la communauté urbaine au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.
Pour rappel la commune a accepté au titre de la solidarité communautaire de perdre 50 000 euros par an pendant la mandature, soit 300 000 sur 6 ans. En 2024, il s'agissait de la quatrième année.
Les chiffres sont les suivants :

	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation (art 73211)	7 819 221	7 673 460	7 330 337	7 249 280
Dotations de solidarité communautaire (art 73221)	837 016	764 960	793 077	763 118

Pour rappel, le montant accordé en 2023 au titre de la dotation de solidarité communautaire comprenait une dotation supplémentaire pour l'énergie.

Sont également enregistrés au titre du chapitre 73 les éléments suivants :

	2021	2022	2023	2024
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 73154)	1 694	4 224	2617	1 550
Taxe sur les pylones (art 73132)	41 616	42 704	44800	49 184
Taxe sur l'électricité (art 73141)	118 544	113 360	168139	179 516
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	214 546	194 506	117513	129 039

Nous ne serons pas sans remarquer la grande volatilité des droits de mutation à titre onéreux sur la période.
Les autres produits sont relativement constants. Néanmoins, nous constatons depuis 3 ans une baisse concernant les droits de place.

Autres 74

Suite à la réforme de 2021 concernant l'exonération pour moitié de la valeur locative des locaux industriels, la commune a touché une compensation de 6,128 millions d'euros qui a été comptabilisés au chapitre 74 au titre des dotations. En 2024, la dotation s'élève à 7,352 millions d'euros.

Le chapitre comprend aussi les recettes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

NOM DU TIERS	EXERCICE	
	2023	2024
COLLEGE JEAN ROSTAND	16 942,00 €	16 942,00 €
ASP	43 497,72 €	65 186,83 €
CAF DUNKERQUE	52 559,94 €	36 535,89 €
REGION	15 000,00 €	- €
DEPARTEMENT DU NORD	3 116,00 €	2 561,00 €
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	18 774,35 €	20 492,20 €
CERTINERGY - PRIME ENERGIE CEE	244 516,19 €	- €
RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIS DES AINES	- €	7 491,00 €
ETAT	81 471,10 €	49 884,32 €

Le fonds de concours de la communauté urbaine de Dunkerque concerne l'accès aux équipements communautaires, les ateliers linguistiques, mais également un fonds de concours pour les travaux de reprise du cimetière à hauteur de 3 260 €.

La participation de la CAF pour le CTG est reversée en parti au Centre Social Socio-Culturel Dulcie September. Elle comprend une prise en charge partielle du chargé de coopération, les prestations séjours et la formation BAFA.

La participation de la région pour le Festival Het Lindeboom 2024 sera encaissée en 2025.

L'état a reversé 47 566 € au titre de la compensation de TVA 2024 sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022. Une dotation pour les élections européennes et législatives de 2024.

Chapitre 013

Elles seront détaillées et rapprochées des dépenses de personnel du chapitre 012 développées ci-dessous car elles ont pour effet de relativiser à défaut de neutraliser certaines dépenses de personnel.

Chapitre 70

Ci-joint le détail des encaissements dans les produits du domaine. La première colonne correspond aux prévisions budgétaires et la seconde au compte administratif

70	Produits services, domaine et ventes diverses	Budget Consolidé	CA
7018	AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	2 000,00 €	13 355,82 €
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	3 000,00 €	3 166,00 €
70323	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUB COMM	9 000,00 €	13 613,02 €
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	15 000,00 €	20 156,00 €
	REDEVANCES SERVICES À CARACTÈRE CULTURE	5 000,00 €	7 203,50 €
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	48 000,00 €	59 842,51 €
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	85 000,00 €	133 435,74 €
7067	REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET D'ENS	- €	705,00 €
	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	110 000,00 €	122 959,00 €
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €
706888	AUTRES	10 000,00 €	33 780,00 €
7078	AUTRES MARCHANDISES	500,00 €	3 544,60 €
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	3 000,00 €	5 438,32 €
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	22 000,00 €	32 204,60 €
70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	- €	- €
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	55 000,00 €	52 576,45 €
Total général		**367 500,00 €**	**501 980,56 €**

Accusé de réception en préfecture
059-21590002620250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Chapitre 75

Cela comprend principalement les loyers encaissés par la collectivité pour 102 551 €, le mécénat privé pour le festival à hauteur de 24 000 € (756) et des recettes exceptionnelles qui correspondent aux remboursements de charges et fluides.

Chapitre 76

Il s'agit d'un produit lié à la détention de parts sociales auprès de la caisse d'épargne pour la somme de 201 €.

Chapitre 77

La commune a encaisse des cessions pour 225 414 € en 2024 avec notamment les cessions de l'impasse Marius Vandomme, la ferme Rambaud, la vente au Grand Port Maritime.
Vient s'ajouter également la cession du tri benne Pantera, du broyeur Salen, d'un photocopieur et de divers mobiliers salle Coluche.
La commune a également eu des régularisations sur le gaz, d'eau et la téléphonie pour environ 19 000 euros.

Chapitre 78

Sont enregistrées dans ce chapitre les reprises sur provisions. La commune a déprovisionné au titre de l'auto-assurance des absences de personnel à hauteur de 150 000 € et le compte épargne temps pour 140 000 €.

Les recettes d'ordre

- Travaux en régie pour 31 458,81 € en 2024. Cela a par exemple permis de valoriser les travaux réalisés par nos services techniques : la réhabilitation du logement d'urgence rue du Corps de Garde, l'aménagement des vestiaires et du bar à la Salle Léo Lagrange, la confection de meubles pour le pôle santé et les services des sports, ainsi que l'aménagement du parquet à l'école de musique.
- Des écritures de plus ou moins-value de cession pour 11 658 €.
- L'amortissement sur subventions perçues pour 1 500 €.

2. Dépenses

Nous passerons chaque chapitre de dépenses qu'elles soient réelles, ou d'ordre.

Les dépenses réelles

Chapitre 011

Le taux de consommation des crédits est de 75,54 %
Ci-dessous la variation des consommations par nature :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Nature	Libellé nature	2023	2024	Variation
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	91 893,70 €	118 829,00 €	29,31%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	128 423,27 €	130 547,78 €	1,65%
60623	ALIMENTATION	319 599,50 €	341 430,78 €	6,83%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	150 868,29 €	164 463,91 €	9,01%
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	29 820,52 €	30 202,90 €	1,28%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	26 836,27 €	27 218,55 €	1,42%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	286 495,82 €	287 024,80 €	0,18%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	22 532,38 €	22 727,92 €	0,87%
61351	MATERIEL ROULANT	60 742,84 €	65 447,56 €	7,75%
61358	AUTRES	120 430,36 €	124 862,42 €	3,68%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 724,50 €	2 729,30 €	0,18%
615232	RESEAUX	105,99 €	2 076,29 €	1858,95%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	55 561,65 €	66 758,25 €	20,15%
6156	MAINTENANCE	145 521,12 €	160 632,69 €	10,38%
6161	MULTIRISQUES	61 586,66 €	80 092,56 €	30,05%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	9 080,04 €	9 204,66 €	1,37%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 080,44 €	18 905,60 €	25,37%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 133,37 €	1 743,53 €	53,84%
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	1 117,45 €	3 579,86 €	220,36%
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	13 782,88 €	16 010,10 €	16,16%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6 195,02 €	11 272,00 €	81,95%
6228	DIVERS	4 465,49 €	18 229,59 €	308,23%
6232	FETES ET CEREMONIES	445 167,14 €	537 516,49 €	20,74%
6234	RECEPTIONS	827,30 €	1 911,55 €	131,06%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	- €	240,00 €	
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	3 109,49 €	3 866,14 €	24,33%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	9 923,44 €	11 792,95 €	18,84%
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	3 091,42 €	3 424,30 €	10,77%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	202 027,51 €	231 904,82 €	14,79%
62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	2 496,00 €	3 952,00 €	58,33%
63512	TAXES FONCIERES	40 715,00 €	41 078,28 €	0,89%
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	957,00 €	991,00 €	3,55%
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	2 278,76 €	2 310,90 €	1,41%

- + 29,31 % pour les achats de prestations de service (6042). Cette augmentation concerne principalement le séjour culturel de l'école Pasteur.
- L'augmentation sur le poste 61523 réseaux correspond au curage du réseau de la salle de musique et le pompage de la fosse du cimetière.
- + 30,05 % pour les assurances multirisques.
- + 220,36 % pour le poste des honoraires suite à de nombreuses visites chez le vétérinaire pour le parc Galamé.
- + 81.95 % pour les frais d'actes avec l'arrivée des médecins et les expertises des différents litiges des marchés (notamment Coluche).
- + 308,23 % pour le poste 6228 qui concerne principalement les analyses de l'aire de baignade, mais également l'indemnité d'éviction pour la ferme Rambaud.
- L'augmentation de 58.33 % au poste 62876 est justifiée par la hausse du coût de la médecine préventive versé à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est à noter une augmentation de 0,88 % du chapitre 011 de 2023 à 2024. Cette évolution est maîtrisée et reste quasi stable par rapport à 2023.

Les dépenses ont baissé sur les lignes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Nature	Libellé nature	2023	2024	Variation
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	921 085,46 €	881 005,84 €	-4,35%
60621	COMBUSTIBLES	30 440,81 €	28 532,20 €	-6,27%
60622	CARBURANTS	31 910,11 €	28 806,61 €	-9,73%
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 142,43 €	836,38 €	-26,79%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	73 476,78 €	64 461,26 €	-12,27%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	4 742,48 €	3 864,72 €	-18,51%
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	18 588,72 €	15 431,83 €	-16,98%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	11 873,45 €	8 808,25 €	-25,82%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	185 182,35 €	156 125,40 €	-15,69%
61521	TERRAINS	432 143,08 €	397 105,58 €	-8,11%
615221	BATIMENTS PUBLICS	152 246,03 €	126 419,97 €	-16,96%
615231	VOIRIES	196 027,43 €	169 062,48 €	-13,76%
61551	MATERIEL ROULANT	39 672,15 €	38 898,01 €	-1,95%
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	13 475,78 €	- €	-100,00%
617	ETUDES ET RECHERCHES	39 022,69 €	36 613,65 €	-6,17%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	50 726,00 €	43 485,18 €	-14,27%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	60 944,82 €	50 417,91 €	-17,27%
6238	DIVERS	13 051,79 €	12 987,24 €	-0,49%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	67 147,52 €	61 285,90 €	-8,73%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	73 301,47 €	63 770,12 €	-13,00%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 645,80 €	668,15 €	-74,75%
6288	AUTRES	22 189,60 €	15 380,44 €	-30,69%

- Baisse de 26,79 % pour les produits de traitement (pharmacie et produits vétérinaire)
- Le marché pour l'assurance dommage-ouvrage du tennis et des ateliers municipaux a été lancé en 2024 mais sera mandaté sur 2025.
- Baisse de 74,75 % des services bancaires (frais de commission d'emprunt en 2023).

Chapitre 012

Nature	Libellé nature	2023	2024	Variation
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 013,76 €	5 954,30 €	-25,70%
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	79 925,76 €	82 512,07 €	3,24%
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	19 982,72 €	20 627,94 €	3,23%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	77 499,04 €	79 404,44 €	2,46%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 524 893,07 €	2 653 001,94 €	5,07%
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	67 730,89 €	67 489,09 €	-0,36%
64113	NBI	26 652,48 €	27 944,97 €	4,85%
64118	AUTRES INDEMNITES	692 321,62 €	782 854,54 €	13,08%
64131	REMUNERATIONS	1 275 599,64 €	1 221 184,73 €	-4,27%
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	22 537,80 €	18 848,80 €	-16,37%
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	120 052,78 €	164 186,78 €	36,76%
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	- €	3 483,54 €	
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	834 683,01 €	832 416,78 €	-0,27%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	844 748,01 €	892 322,61 €	5,63%
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	57 369,46 €	56 817,10 €	-0,96%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	43 416,49 €	45 136,12 €	3,96%
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	74 462,32 €	82 977,00 €	11,43%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 159,38 €	425,81 €	-63,27%

Certains postes ont progressé comme :

- + 13,08 % les indemnités versées aux agents (RIFSEP)
- + 36,76 % pour les emplois aidés (PEC)

Accusé de réception en préfecture
059-215903599-20250630-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- + 5,63 % pour la cotisation aux caisses de retraite
- + 11,43 % pour la cotisation aux organismes sociaux (CNAS)

D'autres ont baissé comme :

- - 25,70 % pour le versement aux personnels extérieurs
- - 4,27 % pour la rémunération des agents non-titulaires (CDD)
- - 16,37 % sur le poste du SFT et IR pour les non titulaires
- - 63,27 % pour la médecine du travail et la pharmacie (analyse médicale et radiographie divers des agents)

Il faut mettre en face de ces chiffres les rattachements de charges en recette soit 26 407 € de remboursements d'assurances (indemnités journalières et remboursement sur cotisations salariales), 65 186 au titre de au titre de L'ASP (remboursement PEC) et 13 176 € pour le FNCTC (fonds compensation du SF).

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 129,17 €	2 336,91 €
FNCTC COMPENSATION	21 412,00 €	13 176,00 €
ASTER	6 371,88 €	
CNP ASSURANCES / RELYENS	15 971,76 €	8 839,86 €
AGENTS COMMUNAUX		343,50 €
CPAM DES FLANDRES	1 162,37 €	1 710,89 €
SMACL	12 681,97 €	
ASP	43 497,72 €	65 186,83 €
ETAT		1 957,06 €
TOTAL	102 226,87 €	93 551,05 €

Quelques données chiffrées RH pour 2024 :

Temps plein/temps partiels :

Catégorie	*Part temps plein*	*Temps partiels*	*Nombre Effectifs*
Titulaires	70%	30%	90
Contractuels de droit public	14%	86%	14
Contractuels de droit privé	0%	0%	0
Autres	50%	0%	1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	20 ans	48 ans	65 ans
Contractuels de droit public	17 ans	39 ans	64 ans
Contractuels de droit privé	16 ans	43 ans	59 ans
Autres	21 ans	40 ans	58 ans

Répartition par catégorie A-B-C (chiffres janvier 2025)

Catégories Hiérarchiques

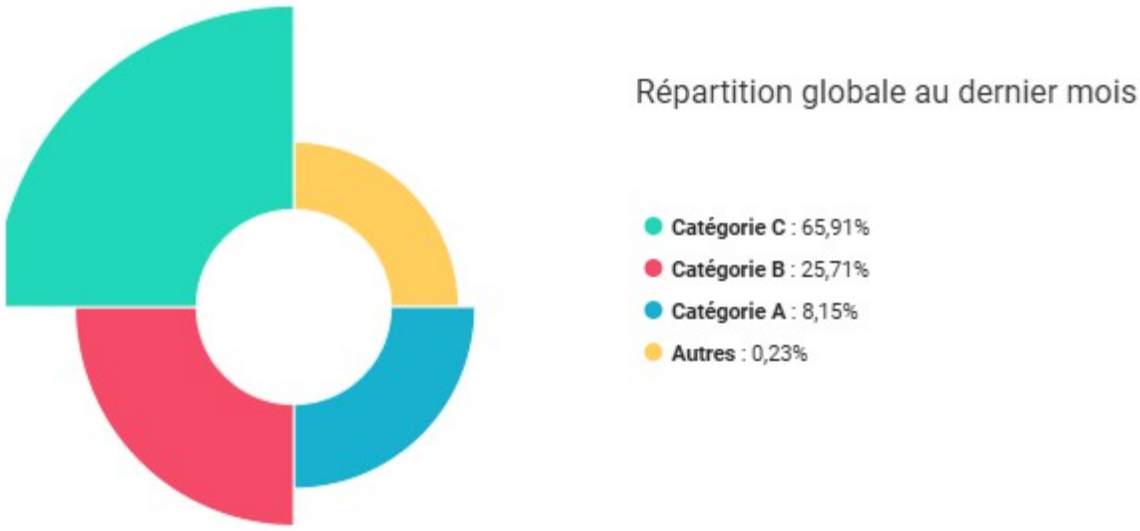

% masse salariale

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les effectifs et les ETP :

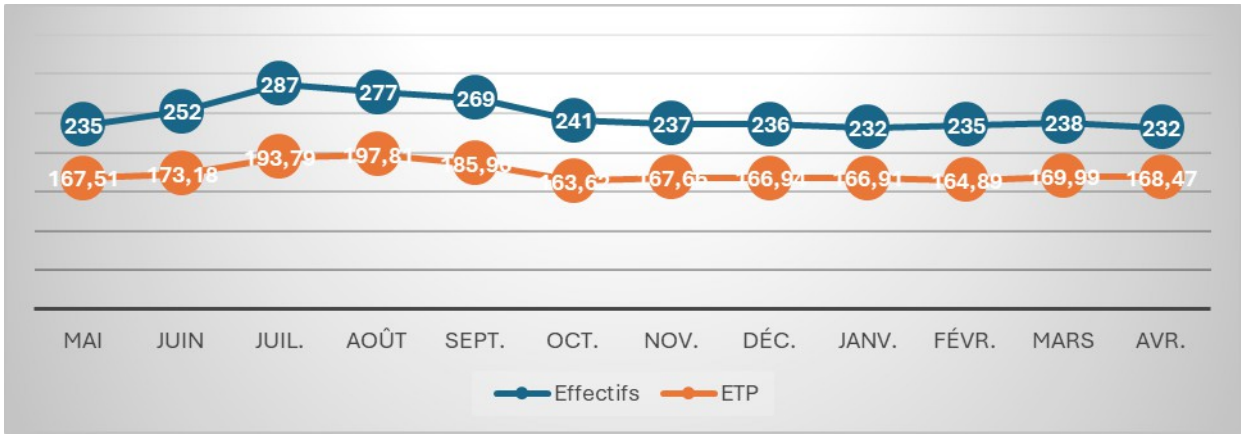

Effectifs	2024											2025	*Total*	*Moyenne*
	Mai	*Juin*	*Juil.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avr.*		
Effectifs	235	252	287	277	269	241	237	236	232	235	238	232	2971	248
Evolution M-12 Effectifs	0	0,0286	-0,0137	0,0073	-0,0074	0,0524	-0,0042	0,0351	-0,0128	-0,0249	0,0128	0		
ETP	167,51	173,18	193,79	197,81	185,96	163,62	167,66	166,94	166,91	164,89	169,99	168,47	2086,73	173,89
Evolution M-12 ETP	0,0114	0,0017	0,0201	-0,003	0,0061	-0,0095	0,0026	0,0035	0,0087	-0,0216	0,0222	0,0146		

Répartition par titulaires/contractuels (chiffres février 2025)

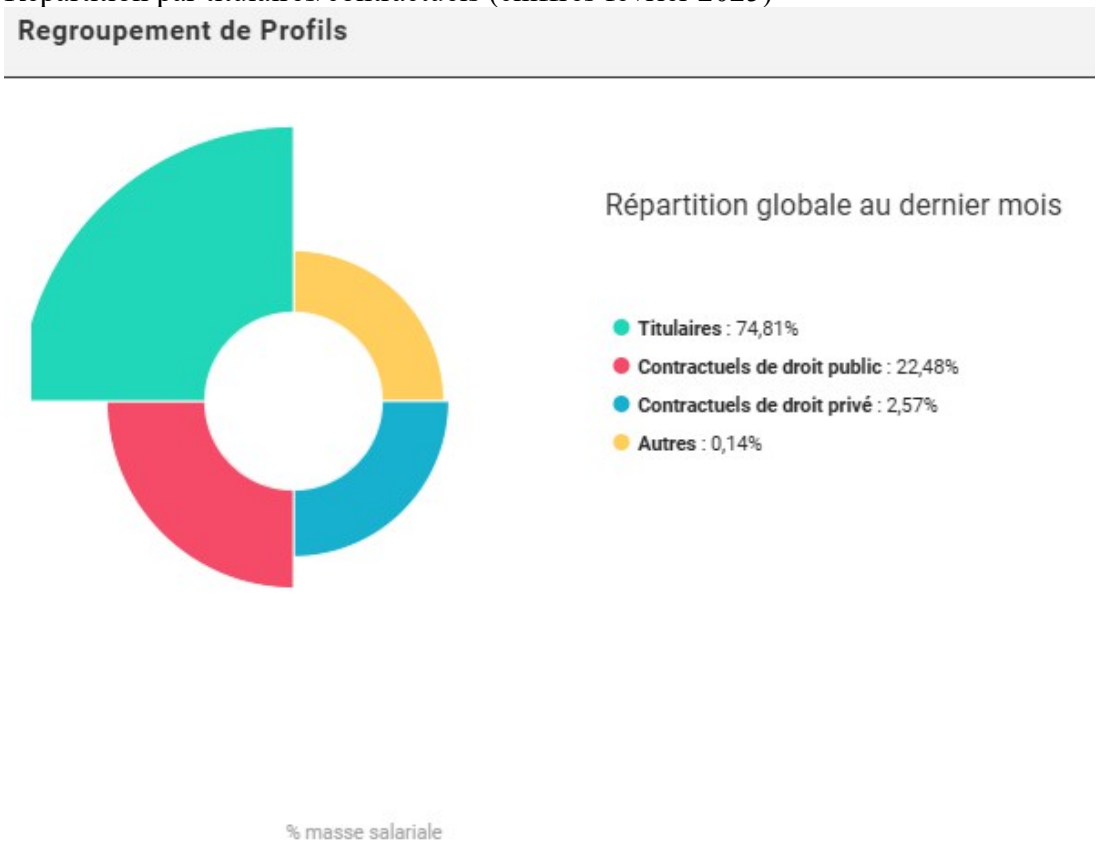

Les Mouvements de personnels en 2024 :

- - 4 départs en retraite,
- - 3 mutations vers une autre collectivité
- - 2 démissions
- - 5 recrutements en cdd de 3 ans
- - 19 cdd d'un an
- - 9 cdd de remplacement
- - 1 vacataire
- 79 saisonniers
- - 26 extras

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- - 24 contrats aidés
- - 84 stagiaires (non rémunérés)

Chapitre 65

Sur ce poste, 4 998 105,77 € dépensés en 2022 contre 4 569 052,20 € en 2023, soit une hausse de 9.39 %.

Sont principalement dans ce chapitre :

- ✓ La subvention au centre social pour 1 220 025 €,
- ✓ Le musée des jeux 45 000 €,
- ✓ Le Football club 555 000 €,
- ✓ Le basket 800 000 €,
- ✓ Les autres subventions aux autres associations pour 626 188 €,
- ✓ Subvention pour l'école du sacré cœur pour 190 244,73 €,
- ✓ La subvention au CCAS passe de 1 002 000€,
- ✓ La contribution au SIVOM s'est élevée à 225 033 €,
- ✓ Les indemnités des élus pour 119 350 € ou encore leurs cotisations Urssaf et retraites pour 16 981 €.,
- ✓ L'admission en non-valeur pour 350 €,
- ✓ Les droits de licence et diffusion pour 46 285 €,
- ✓ La démolition de bâtiment communaux pour 109 800 €.

Enfin, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, il y a lieu de préciser qu'une enveloppe de 6 000 € a été budgétisée pour des formations suivies par les élus. Des formations ont été suivies à hauteur de 4 350 €.

Chapitre 66

Se reporter au chapitre relatif à la dette.

Chapitre 67

Ce chapitre comprend unique les annulations de titres sur exercices antérieurs. Aucune annulation n'a été réalisée en 2024.

Chapitre 68

Cela comprend les provisions constituées durant l'exercice pour 291 000 euros. La ville a ainsi provisionné pour dépréciation de compte de tiers à hauteur de 1 000 €, pour l'auto-assurance de son personnel pour 150 000 € et pour le compte épargne-temps des agents pour 140 000 €.

Les dépenses d'ordre

Au titre des écritures d'ordre, cette catégorie de dépenses reprend les écritures d'amortissement pour 1 035 560 € et de cessions pour 237 073 €.

B. Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Nous passerons en revue les recettes puis les dépenses.

1. Recettes

Seront d'abord passées en revue les recettes réelles puis les recettes d'ordre

Les recettes réelles

Recettes réelles d'investissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent affecté à l'investissement 1068	714 111,94 €	4 298 696,43 €	3 631 912,37 €	2 179 829,29 €	5 428 495,62 €	8 193 786,89 €	6 269 852,75 €	508 898,79 €
FCTVA	422 618,71 €	456 000,35 €	513 413,68 €	526 666,51 €	468 500,09 €		2 201 152,78 €	1 449 778,19 €
Subventions d'investissement		509 500,00 €	246 694,00 €	145 600,00 €	264 800,00 €	100 000,00 €	47 600,00 €	123 260,00 €
Immobilisations en cours	2 459,99 €			80 193,25 €		28 231,00 €		
Emprunt						2 000 000,00 €	4 150 000,00 €	
Total	1 139 190,64 €	5 264 196,78 €	4 392 020,05 €	2 932 289,05 €	6 161 795,71 €	10 322 017,89 €	12 668 605,53 €	2 081 936,98 €

En 2024, la commune a perçu le solde du PTS (projets territoriaux structurants) et du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour la construction de la Maison de l'Enfance et de la Famille. Un fonds de concours pour les travaux de reprise des concessions du cimetière pour 3 260 € a également été attribué à la Ville par la Communauté Urbaine de Dunkerque.
Le montant de FCTVA concerne les investissements repris au compte administratif 2022.
L'excédent affecté à l'investissement correspond à la part d'excédent de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif n-1, que le Conseil Municipal a décidé d'utiliser pour financer les dépenses d'investissement de l'année n-1 basculés en reports de crédits.

Les recettes d'ordre

Entre section
Viennent dans cette rubrique la contre-écriture d'ordre dont les opérations d'amortissement (1 035560 €), les écritures de cession pour 237 073 €.

A l'intérieur de la section
Les écritures patrimoniales pour 519 097,23 € comprenant les transferts d'annonces pour 8 496,00 € et d'études pour 502 307,56 € euros, puis l'incorporation des acquisitions des jeux traditionnels pour 8 293,67.

3. Dépenses

Elles sont de deux types : les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

Les dépenses réelles :

Operations classiques

Le détail des consommations par opérations est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Opération	Libellé opération	Programme	Budgété	Mandaté
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		513 180,14 €	352 713,40 €
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		17 500,00 €	539,96 €
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		50 000,00 €	108,00 €
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		87 998,00 €	76 935,05 €
1006	VRD		90 645,75 €	63 210,96 €
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		530 945,75 €	252 465,04 €
1008	TRAVAUX ECOLES		45 800,00 €	34 142,62 €
1009	PARC GALAME		27 900,00 €	27 743,36 €
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		293 895,90 €	161 302,40 €
10111	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	688 934,76 €	205 416,27 €
1012	VIDEOPROTECTION		10 300,00 €	- €
1013	ACQUISITIONS FONCIERES		1 900 000,00 €	1 478 285,15 €
1014	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		185 000,00 €	123 293,67 €
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	439 091,42 €	259 310,85 €
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	2 985 016,84 €	460 905,90 €
1017	REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX	1017	819 000,00 €	354 369,57 €
1018	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	1018	250 000,00 €	39 467,67 €
	TOTAL		8 935 208,56 €	3 890 209,87 €

<u>Opération acquisition matériel mobilier pour les services :</u>

Le tableau ci-dessous reprend les dotations budgétaires par service. Les plus grosses dépenses sont pour :

- ✓ Le service culturel avec l'achat d'équipements pour la salle Coluche (scénique), l'acquisition d'une scène mobile, des pupitres de conférence, un transpalette et des tonnelles.
- ✓ L'informatique avec le remplacement des postes informatiques et la mise en place du logiciel anti-intrusion des mails.
- ✓ Le service des Espaces verts avec l'acquisition d'un broyeur à végétaux, un nouveau godet et un désherbeur mécanique sur roue.
- ✓ L'école de musique avec l'acquisition des vestes pour l'harmonie municipale.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Opération	1001	
Étiquettes de lignes	**Somme de Budgété**	**Somme de Mandaté**
COMMERCE TOURISME GALAME	2 800,00 €	3 729,55 €
ACMO	15 737,74 €	10 266,41 €
COMMUNICATION INSTUTIONNELLE	11 207,00 €	13 015,00 €
CUISINE CENTRALE	17 900,00 €	20 225,24 €
ECOLE DE MUSIQUE	21 600,00 €	20 806,20 €
ENSEIGNEMENT	- €	- €
ESPACES VERTS	77 907,64 €	46 826,71 €
FETES ET ACTION CULTURELLE	198 862,32 €	138 995,89 €
GESTION DES COMMERCES	2 000,00 €	1 749,89 €
GESTION FINANCIERE	- €	540,00 €
INFORMATIQUE	137 349,12 €	65 924,38 €
MAGASIN ACHAT MARCHE	- €	131,92 €
MEDIATHEQUE	6 750,00 €	6 685,72 €
SERVICE TECHNIQUE TRAVAUX NEUFS	14 566,32 €	16 602,37 €
SPORT	6 500,00 €	7 214,12 €
Total général	**513 180,14 €**	**352 713,40 €**

Opération Matériel pour les écoles :

Achat de tableaux blancs pour l'école Gérard Philippe.

Achat de véhicules

La commune n'a fait aucune acquisition de véhicules pour l'année 2024.

Opération Matériel/mobilier VRD :

Achat de divers éléments de voirie pour 76 935 € comme :

- Le déploiement de 10 bornes de recharge pour véhicules électriques pour 32 952 €
- L'acquisition de barrières à sceller avec logo et potelets pour 11 772 €
- Une clôture et portail pour le parc Galamé pour 16 884 €

Travaux de VRD

Réalisation de travaux pour une enveloppe de 63 210 € avec des travaux comme

- La création et l'accès parking pour l'amicale canine pour 27 300 €
- Terrassement pose de pavage pour les cavurnes du cimetière pour 4 246 €
- Création de terrains de boules au parc Galamé pour 6 637 €
- Travaux de rénovation de mobiliers urbains pour 19 082 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903595-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Opération Parc galamé.

27 743 euros dépensés au titre de cette opération.

- Aménagement jeux extérieurs pour 20 797 €
- Plantation d'arbres sur le parking pour 4 413 €
- Acquisition tables et bancs pour 2 533 €

Opération travaux dans les bâtiments communaux :

252 465 euros dépensés dans cette opération avec les exemples de réalisations suivantes :

- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures à la Médiathèque pour 54 500 €
- ✓ Mise en place d'une sonorisation à l'Eglise pour 22 213 €
- ✓ Une première situation pour l'étanchéité et la couverture de la salle Coluche pour 85 795 €
- ✓ Les travaux acoustiques à l'école de musique pour 11 064 €
- ✓ Etude avant travaux et AMO réhabilitation des ateliers municipaux pour 22 620 €
- ✓ Fourniture et pose automate chauffage de la serre pour 9 216 €

Opération déploiement de la vidéoprotection :

Le déploiement de caméras se poursuit. Mais aucune dépense n'a été réalisée sur 2024.

AP/CP

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMEN

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d' restan (4) = (1
Numéro	Libellé							
10111/2019	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	0,00	15 705 000,00	688 934,76	0,00	0,00	
1015/2020	CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	0,00	4 820 000,00	439 091,42	0,00	0,00	
1016/2022	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	0,00	5 956 000,00	2 985 016,84	0,00	0,00	
1017/2024	REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX	1017	0,00	1 979 000,00	819 000,00	0,00	0,00	
1018/2024	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	1018	0,00	3 550 000,00	250 000,00	0,00	0,00	
TOTAL			**0,00**	**32 010 000,00**	**5 182 043,02**	**0,00**	**0,00**	

OPERATION CONSTRUCTION AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS CENTRAUX

Sur une enveloppe de 688 934,76 € prévue au budget consolidé, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 205 416,27 € répartis comme suit :

Salle Coluche 62 170,81 €

Maison de l'enfance 143 245,46 € (Bâtiment administratif et ludothèque)

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Sur une enveloppe budgétée de 439 091,42 €, les dépenses se chiffrent à 259 310,85 € en 2024. Cela comprend les travaux de remplacement de l'ensemble du réseau d'éclairage public au profit de matériel plus économique en termes énergétiques

MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS
Sur une enveloppe budgétée de 2 985 016,84 €, les dépenses se chiffrent à 460 905,90 € en 2024. Cela comprend les travaux suivants :

- Le réaménagement des vestiaires à la salle Léo Lagrange pour 125 548 €
- L'extension du tennis et la création des cours de paddles pour 335 357,90 €

REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX
Sur une enveloppe budgétée de 819 000,00 €, les dépenses se chiffrent à 354 369,57 € en 2024. Cela comprend principalement les études et la maîtrise d'œuvre concernant le chantier en cours.

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
Sur une enveloppe budgétée de 250 000,00 €, les dépenses se chiffrent à 39 467,67 € en 2024. Cela comprend principalement les notes d'honoraire de la maîtrise d'œuvre concernant le chantier en cours.

Les écritures d'ordre :

De section à section :
Les écritures s'élèvent à 44 617,34 €uros et comprennent :

- ✓ Contre-écriture des Travaux en régie pour 31 458,81 €
- ✓ Des écritures de plus ou moins-value de cession pour 11 658,53 €.
- ✓ Les amortissements des subventions pour 1 500 €

A l'intérieur de la section
Les écritures patrimoniales pour 519 097,23 € comprenant les transferts d'annonces pour 8 496,00 € et d'études pour 502 307,56 € euros, puis l'incorporation des acquisitions des jeux traditionnels pour 8 293,67.

IV. La dette au 31/12/2024

Liste des emprunts communaux

Date de réalisation	Objet de la dette	Organisme Fournisseur	Capital Restant Dû au 31/12/2024	Durée initiale
18/12/2015	HEL N°16 investissement 2015	LA BANQUE POSTALE	560 000,00 €	15 ans
15/12/2016	HEL N° 18 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	433 226,78 €	15 ans
15/12/2016	HEL N° 17 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016	LA BANQUE POSTALE	450 159,14 €	15 ans
20/12/2016	HEL N°19 refinancement emprunt 95	LA BANQUE POSTALE	339 356,02 €	10 ans 1 mois
01/08/2023	EMPRUNT TAUX 0	CAISSE D ALLOCATION FAMILIALE	135 000,00 €	10 ans
01/06/2022	EMPRUNT VERT	LA BANQUE POSTALE	1 753 878,42 €	15 ans
30/12/2009	HEL N° 8 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2009	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	- €	15 ans
09/06/2023	FINANCEMENT INVESTISSEMENT 2023	LA BANQUE POSTALE	3 830 879,01 €	20 ans
			7 502 499,37 €	

La commune a clôturé le remboursement d'un emprunt en 2024.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les chiffres clef de la dette en 2024 :

→ Intérêts versés : 217 586,40 €

→ Capital remboursé : 714 234,34 €

→ Annuité de la dette en 2024 : 931 820,74 €

-

Répartition de la dette par type de taux au 31/12/2024

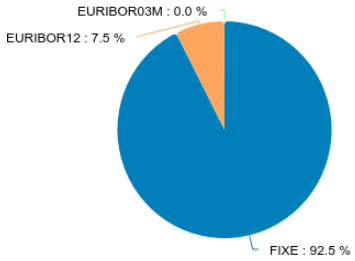

Index	Nb	Encours au 31/12/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	6	6 942 499,37	92,54%	731 899,85	78,55%
EURIBOR12	1	560 000,00	7,46%	106 461,69	11,43%
EURIBOR03M	1	0,00	0,00%	93 459,20	10,03%
TOTAL	8	7 502 499,37		931 820,74	

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2024

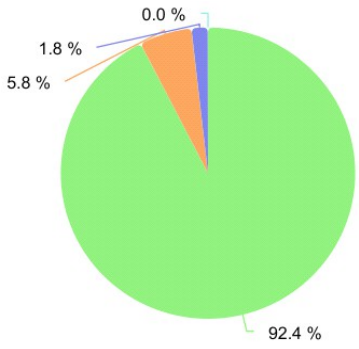

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
LA BANQUE POSTALE	-	92,43	6 934 272,59
CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	-	5,77	433 226,78
CAISSE D ALLOCATION FAMILIALE	-	1,80	135 000,00
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	-	0,00	0,00
TOTAL			7 502 499,37

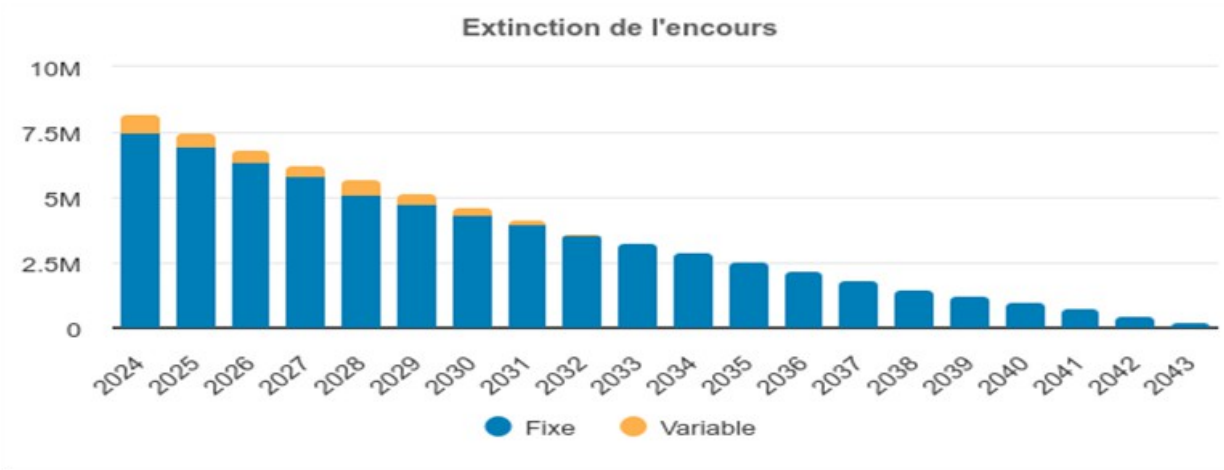

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

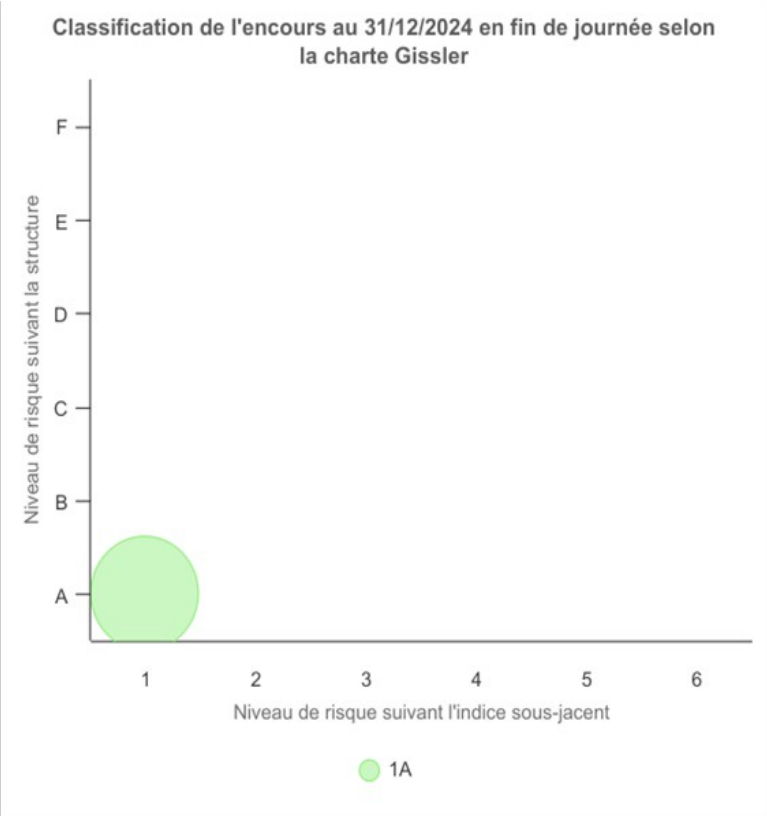

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

V. L'épargne en 2024

Ci-joint le calcul de l'épargne à l'issue du compte administratif 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	5 674 735,00 €	5 240 611,00 €	4 241 582,00 €	4 393 036,00 €	3 798 850,90 €
Epargne brute	5 640 789,00 €	5 105 233,00 €	4 193 422,00 €	4 288 774,00 €	3 581 264,50 €
Epargne nette	4 730 289,00 €	4 168 835,00 €	3 343 129,00 €	3 572 482,00 €	2 867 030,16 €

Malgré l'effort du maintien du budget en 2024 de l'ensemble des services, l'épargne nette est réduite de 19,75 %. Cette baisse s'explique par le remboursement des intérêts de la dette suite à l'emprunt effectué en 2023, ainsi qu'une augmentation des dépenses de fonctionnement.

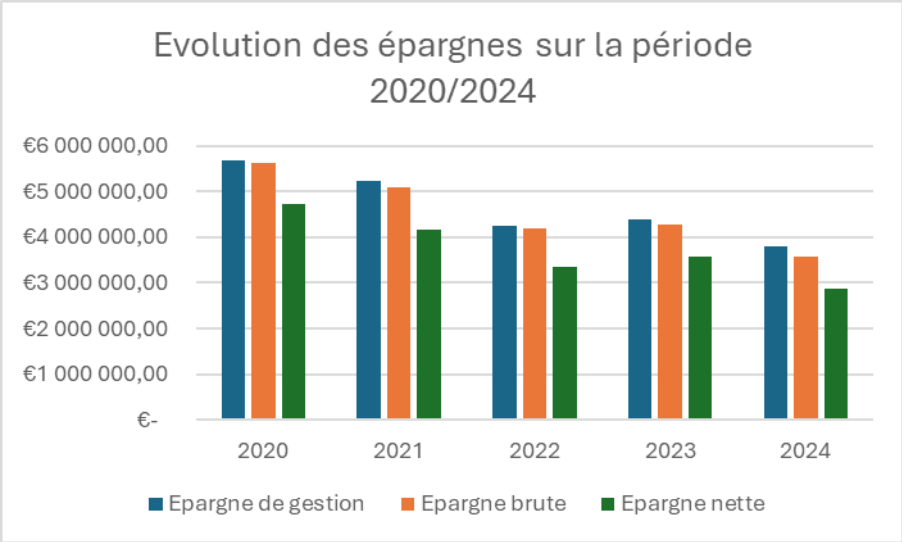

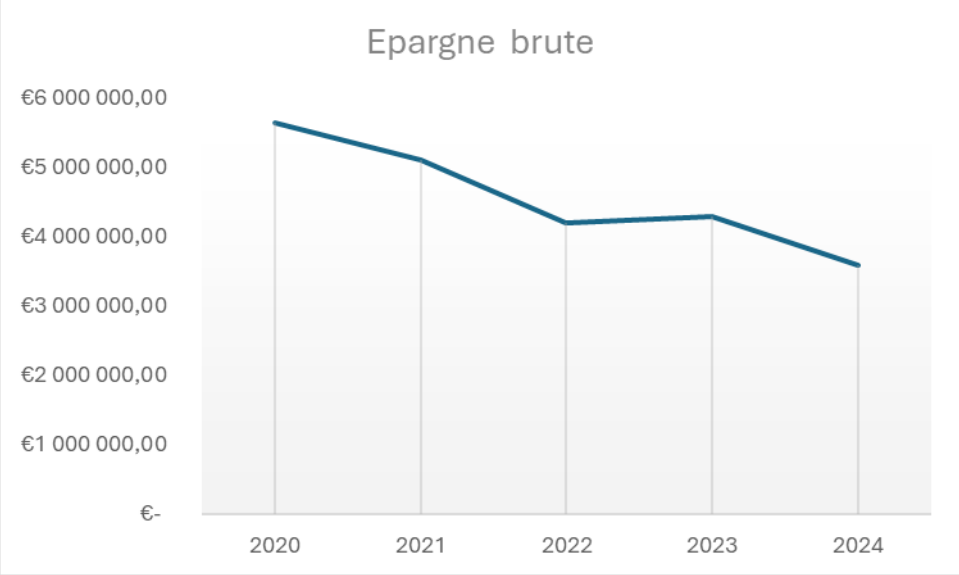

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

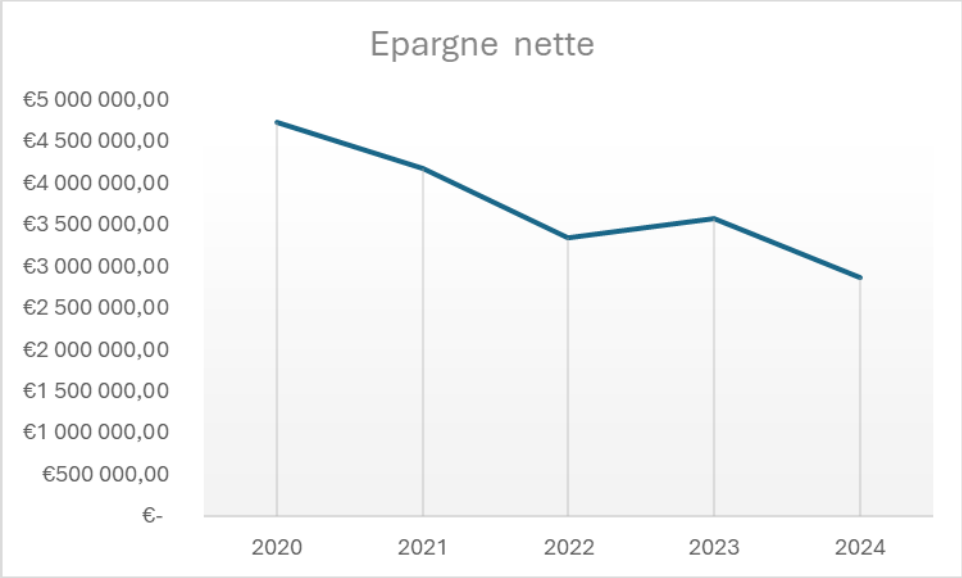

A partir de l'épargne brute, il est possible de calculer la capacité de désendettement de la commune. Elle se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute soit
7 502 499/3 581 204 soit 2,09 ans (1,92 année en 2023).

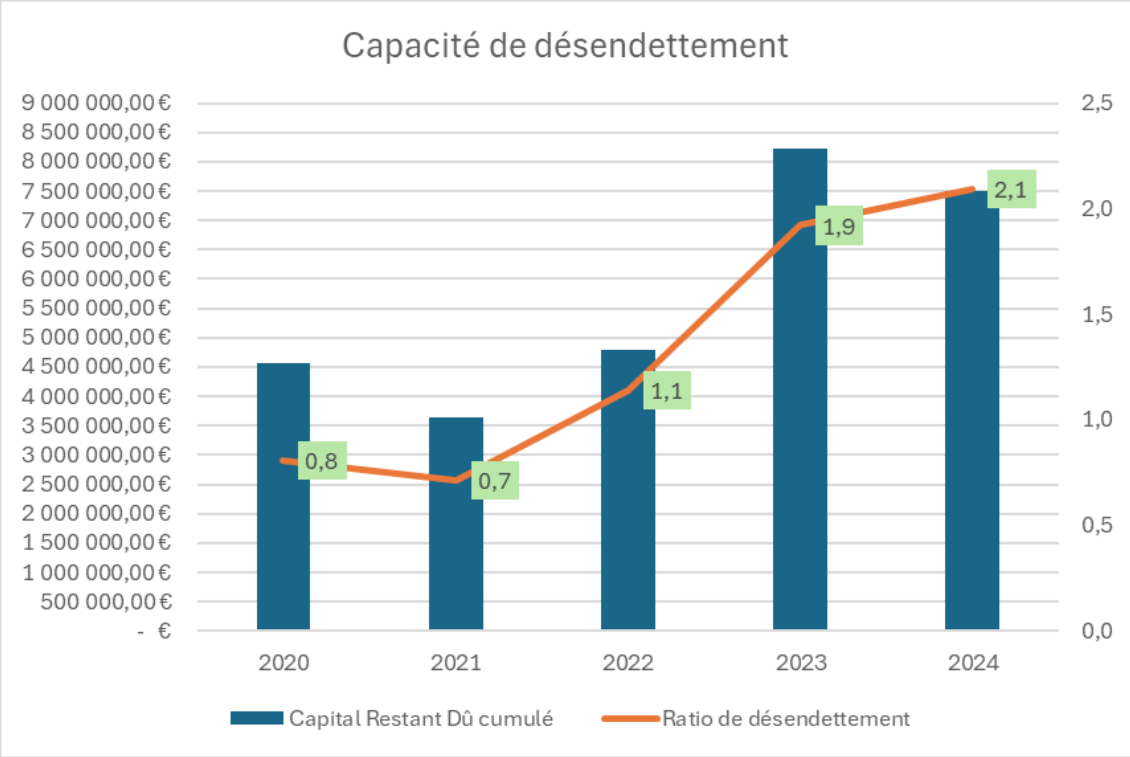

Le graphique ci-dessus montre que la commune a contracté un emprunt en 2023 étant donné que l'on passe d'un encours en 2022 de 4 783 025 € à 8 216 733 € en 2023.

Evolution du Fonds de Roulement

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	9 658 826,00 €	8 716 704,00 €	4 833 275,00 €	1 005 053,00 €	6 093 773,00 €
Résultat de l'exercice	- 942 122,00 €	- 3 883 429,00 €	-3 828 222,00 €	5 088 720,00 €	581 317,29 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 716 704,00 €	4 833 275,00 €	1 005 053,00 €	6 093 773,00 €	6 675 090,29 €

En 2022, la ville a donc largement pioché dans son fonds de roulement pour financer ses investissements.
Les emprunts contractés en 2022 et 2023 viennent abonder le fonds de roulement pour l'année 2023 pour financer les projets en cours.
L'année 2024 est maîtrisé car les gros projets d'investissement ont débuté en fin d'année 2024. Le financement se fera sur l'exercice 2025.

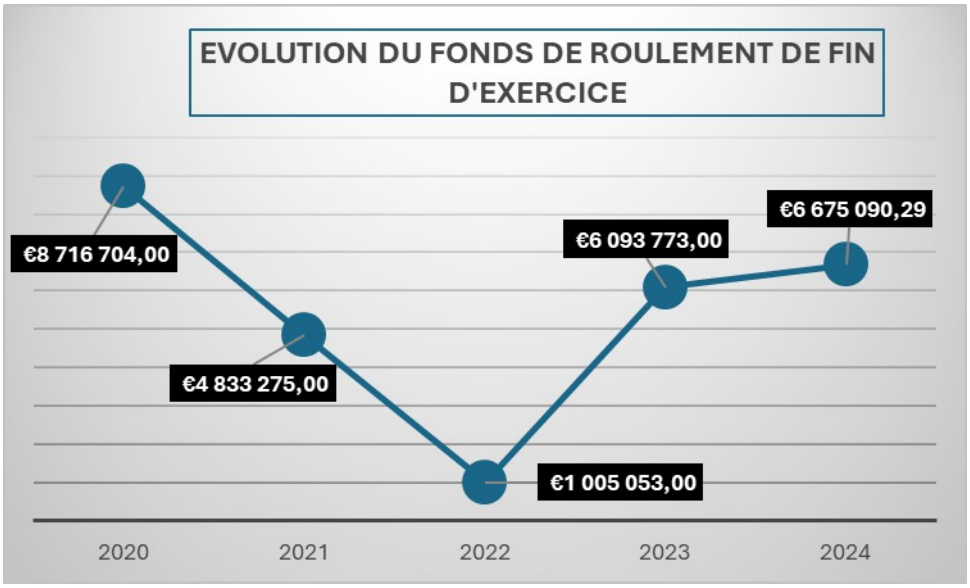

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VI. Les ratios en 2024

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2846.31
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	3442.25
3	Dépenses d'équipement brut / population	641.32
4	Encours de dette / population (2) (3)	1226.90
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.43
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	86.08
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18.63
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	35.64
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	17.31

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024, compte dressé par Monsieur le Maire ainsi que le bilan des acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2024.

Monsieur Éric ROMMEL a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2155-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-03

AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-03 - Affectation du résultat pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'examen du compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2024.

A la clôture de cet exercice, le résultat cumulé s'établit en investissement à un excédent d'investissement de 134 470,81 € et en fonctionnement à un excédent ou capacité de financement de 6 540 621,04 €.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2153-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Compte tenu des restes à réaliser un investissement présentant un déficit de 375 266,43 € en dépenses et 173 699,75 € en recettes, il vous est proposé d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 201 566,68 €, permettant de couvrir dans son intégralité le besoin de financement en investissement, le solde 6 339 054,36 € étant reporté à nouveau en fonctionnement.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets personnalisés

10800 - COMMUNE DE LOON PLAGE -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT DE RESULTA D'ORDRE
I - Budget principal				
Investissement	1 428 962,82		-1 294 492,01	
Fonctionnement	4 664 811,74	508 898,79	2 384 708,09	
TOTAL I	**6 093 774,56**	**508 898,79**	**1 090 216,08**	
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	6 093 774,56	508 898,79	1 090 216,08	

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de Clôture Exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024		Résultat de l'exerc 2024
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	1 428 962,82			- 1 294 492,01
FONCTIONNEMENT	4 664 811,74	508 898,79		2 384 708,09
TOTAL	6 093 774,56	508 898,79		1 090 216,08

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2153-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

INVESTISSEMENT	
RECETTES	3 873 666,77
DEPENSES	5 168 158,78
RESULTAT DE L'EXERCIC	-1 294 492,01
RESULTAT ANTERIEUR	1 428 962,82
RESULTAT GLOBAL	134 470,81
RAR DEPENSES	375 266,43
RAR RECETTES	173 699,75
DEFICIT A COUVRIR (1)	201 566,68
EXCEDENT	
RESULTAT GLOBAL (2-1)	6 339 054,36

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	21 093 971,2
DEPENSES	18 709 263,2
RESULTAT DE L'EXER	2 384 708,0
RESULTAT ANTERIEUR	4 155 912,9
RESULTAT GLOBAL (2	6 540 621,0
RESULTAT A AFFECTE	201 566,6
RESULTAT APRES AFFECTATION	6 339 054,3

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2024

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2153-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-04

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-04 - Vote du budget supplémentaire pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'intégrer les résultats budgétaires de 2024, il y a lieu de voter un budget supplémentaire.

Ce dernier a été construit avec les objectifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Contenir les dépenses de fonctionnement pour absorber les nouvelles actions du

mandat

- Continuer d'investir pour maintenir un haut niveau de service public au profit de la population avec la poursuite des grosses opérations en cours.

Ce budget supplémentaire est en équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à

6 375 054,36 €.

Ce budget supplémentaire est en équilibre en recettes et dépenses d'investissement à

6 326 752,43 €.

Il est composé de deux parties principales :

Le passage en revue des écritures liées à l'intégration des résultats du compte administratif 2024 puis l'actualisation des AP/CP pour les adapter aux calendriers des travaux et des ajustements financiers.

I. Intégration des résultats de 2024 et crédits nouveaux

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 6 326 752,43 € et reprennent :

- Les reports des crédits non consommés de l'exercice 2024 pour un montant de 375 266,43 € avec par exemple les opérations suivantes :
  - ✓ Matériel mobilier pour les services pour 126 001,92 €uros avec notamment 37 900,80 euros pour le matériel scénique de la salle Coluche, un microtracteur avec chargeur pour 18 852,00 €uros et un aspirateur de feuilles pour 9 600,00 €uros pour le service espaces verts
  - ✓ L'acquisition d'un véhicule électrique pour 38 860,28 €uros
  - ✓ VRD 11 763,36 €uros
  - ✓ Travaux bâtiments communaux pour 174 793,36 €uros avec par exemple la fourniture pose d'un monument aux morts pour 29 385,83 €uros, la fourniture et pose d'une pompe à chaleur à la maison des anciens pour 12 751,20 €uros, la fourniture pose de menuiseries à ka médiathèque pour 42 081,60 €uros et la réfection des cheneaux à la médiathèque pour 27 141,60 € et les travaux de couverture et d'étanchéité à la salle Coluche pour 25 818,60 €uros.
  - ✓ Travaux dans les écoles 5 976,00 €uros
  - ✓ Bâtiments commerciaux pour 2 980,47 €uros

- Des crédits nouveaux pour 91 000,00 € pour le versement du capital emprunté

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Des crédits nouveaux pour 5 860 486,00 € pour les opérations suivantes :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		2 091 372,17	126 001,92	185 375,00	185 375,00	0,00	185 375,00
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		83 184,36	225,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		332 413,84	38 860,28	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		609 798,97	5 919,60	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
1006	VRD		1 037 124,32	11 763,36	0,00	0,00	0,00	0,00
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		4 111 169,87	174 793,36	355 200,00	355 200,00	0,00	355 200,00
1008	TRAVAUX ECOLES		577 322,48	5 976,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00
1009	PARC GALAME		917 100,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		1 076 622,97	2 980,47	46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00
10111	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	15 221 481,51	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	0,00
1012	VIDEOPROTECTION		665 492,99	8 746,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1013	ACQUISITIONS FONCIERES		2 435 137,72	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00
1014	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		289 897,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	4 640 219,43	0,00	179 780,57	179 780,57	179 780,57	0,00
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	3 265 436,29	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
1017	REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX	1017	354 369,57	0,00	614 630,43	614 630,43	614 630,43	0,00
1018	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	1018	39 467,67	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
	TOTAL		**37 687 453,85**	**375 266,43**	**5 860 486,00**	**5 860 486,00**	**4 774 411,00**	**1 086 075,00**

Ils sont utilisés pour alimenter les trois AP/CP détaillées ci-après pour

4 774 411,00 euros.

Il y a ensuite des crédits supplémentaires pour 1 086 075,00 €uros ainsi répartis :

- ✓ 185 375,00 €uros pour un complément de mobiliers pour les services
- ✓ 1 500,00 €uros pour du matériels dans les écoles
- ✓ 70 000,00 €uros pour l'acquisition de véhicules électriques
- ✓ 20 000,00 €uros pour du mobiliers VRD
- ✓ 355 200,00 €uros pour les travaux dans les bâtiments communaux (travaux salle exposition médiathèque et scénographie)
- ✓ 8 000,00 €uros pour des travaux dans les écoles
- ✓ 46 000,00 €uros dans les bâtiments commerciaux
- ✓ 400 000,00 €uros pour l'acquisition foncière

Recettes d'investissement

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250528-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les crédits s'élèvent à 6 326 752,43 € et reprennent :

- ✓ Le 001 excédent d'investissement pour 134 470,81 €
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024 de 201 566,68 €
- ✓ Les reports de 173 699,75 € de recettes liées aux subventions de la maison de l'enfance et les ateliers municipaux :

SOLDE SUBVENTION PMI	39 209,75
SUBVENTION FONDS VERTS ATELIERS MUNICIPAUX	134 490,00

- ✓ Un supplément de FCTVA 2025 sur les dépenses de 2023 pour 163 000,00 €uros
- ✓ Des amortissements pour 250 000,00 €uros
- ✓ Des subventions pour les ateliers municipaux pour 159 360,00 €uros (fonds concours CUD et supplément fonds vert)
- ✓ Un virement de la section de fonctionnement pour 5 303 657,36 € qui permet d'autofinancer en partie les nouveaux investissements et également de résorber en partie l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2025 pour un montant de

  59 002,17 €uros.

Section de fonctionnement :

Dépenses fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 6 375 054,36 € et comprennent :

- ✓ Le virement à la section d'investissement 5 303 657,36 €

Des crédits nouveaux pour 1 071 397,00 €uros répartis comme suit :

- 6 200,00 € pour le service sports/associations pour notamment la location de modules 3 douches pour le tournoi du tennis
- 85 000,00 €uros pour la mise en place de la brigade « migrant » (location et nettoyage)
- 45 000,00 €uros pour l'assurance dommage-ouvrage du tennis et les ateliers municipaux et des études
- 250 000,00 €uros pour l'amortissement des biens
- 50 000,00 €uros suite l'attribution du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux
- 107 000,00 €uros en frais financiers suite à la contraction de l'emprunt
- 119 500,00 €uros pour les subventions supplémentaires aux associations.
- 408 697,00 €uros de DILICO (prélèvement fiscal suite à la loi des finances 2025)

Recettes de Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
059-215901592-20250633-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Elles s'élèvent à 6 375 054,36 € et comprennent :

- ✓ L'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour 6 339 054,36 €
- ✓ Des ajustements sur le FCTVA 2025 à hauteur de 36 000,00 €uros

II. L'actualisation des AP/CP – AE/CP

Les AP/CP en investissement

10111 – Construction réhabilitation d'équipements centraux

Il y a lieu de réactualiser l'AP/CP Construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111

Lors du vote du budget primitif 2024, la situation était la suivante :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Report au BS
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	688 934,76 €	- €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111								
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	205 416,27 €		483 518,49 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle et la fin du chantier, il y a lieu de l'actualiser comme suit :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111								
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Report au BS	2026 Solde report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	205 416,27 €	180 000,00 €	303 518,49 €

1015 – Contrat de performance énergétique

Il y a lieu de réactualiser l'AP/CP Contrat de performance énergétique n° 1015

Lors du vote du budget primitif 2025, la situation était la suivante :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2021	2022	2023	2024	2025
4 820 000,00 €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	439 091,42 €	

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026 Report
4 820 000,00 €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	259 310,85 €		179 780,57 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle, et une fin du marché en 2029, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015									
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT								
	2021	2022	2023	2024	2025 Report au BS	2026	2027	2028	2029
4 880 000,00 €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	259 310,85 €	179 780,57 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

1016 – mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune

Voici le détail de l'AP/CP « mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune » mise en place au budget primitif 2025 :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2022	2023	2024	2025
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €	3 166 452,77 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2022	2023	2024	2025	2026 Report
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	460 905,90 €	3 166 452,77 €	2 524 110,94 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle, et l'avancée des travaux d'extension du tennis et la création de cours de paddles, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2022	2023	2024	2025	2025 (BS)	2026 Report
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	460 905,90 €	3 166 452,77 €	2 000 000,00 €	524 110,94 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

1017 – Réhabilitation des ateliers municipaux

L'AP/CP « réhabilitation des ateliers municipaux » a été mise en place au budget primitif 2024.

Lors du vote du budget primitif 2025, la situation était la suivante :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municpaux n° 1017		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT	
	2024	2025
1 979 000,00 €	819 000,00 €	1 160 000,00 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025 BP	2026 Report
1 979 000,00 €	354 369,57 €	1 160 000,00 €	464 630,43 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle, et l'avancée des travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2024	2025 BP	2025 (BS)	2026 Report
2 179 000,00 €	354 369,57 €	1 160 000,00 €	614 630,43 €	50 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

1018 – Requalification du centre-ville

L'AP/CP « requalification du centre-ville » a été mise en place au budget primitif 2024.

Lors du vote du budget primitif 2025, la situation était la suivante :

AP/ CP Rqualification du centre-ville n° 1018			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025	2026
3 550 000,00 €	250 000,00 €	650 000,00 €	2 650 000,00 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP Requalification du centre-ville n° 1018			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025 (BP)	2026 Report
3 550 000,00 €	39 467,67 €	650 000,00 €	2 860 532,33 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle, et l'avancée des travaux, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

AP/ CP Requalification du centre-ville n° 1018				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2024	2025 (BP)	2025 (BS)	2026
3 550 000,00 €	39 467,67 €	650 000,00 €	1 800 000,00 €	1 060 532,33 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les AE/CP en fonctionnement

002 – Assurances multirisques

Voici donc le détail de l'AE/CP « Assurances multirisques » mise en place au budget primitif 2025 :

AE/ CP - ASSURANCES MULTIRISQUES				
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDIT DE PAIEMENT			
	2025	2026	2027	2028
600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Pour le budget supplémentaire, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation d'engagement.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le présent budget supplémentaire pour l'année 2025.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2154-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-05

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-05 - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de repréciser la tarification de certains services compte tenu des nouvelles activités proposées au Parc Galamé pour la saison estivale,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu l'avis favorable de la commission finances,

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	**275**
Lucratif	**440**

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	**440**
Lucratif	**660**

MAISON DES ANCIENS

LOONOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	**275,00**
PLUS DE 4 HEURES	**440,00**
LOCATION 48H	**660**

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	**385**
PLUS DE 4 HEURES	**550**
LOCATION 48H	**825**

SALLE COLUCHE

Proposition de tarifs de location de salle pour les entreprises

Tarif TTC en €												
	Avec vaisselle et frigo pour								**Avec frigo sans vaisselle pour 4h**			
	24h				**48h**							
Salle	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**
Demagny ou Brouart	240	360	470	565	360	540	705	850	110	165	215	260
Brouart + réchauffage	310	465	605	730	460	690	900	1080	130	195	255	310
Hall + Brouart + réchauffage	700	1050	1365	1640	1000	1500	1950	2340	310	465	605	730
Hall	550	825	1075	1290	800	1200	1560	1875	250	375	490	590

Accusé de réception en préfecture
059-215905592-20250623-2137-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Salle Coluche	750	1125	1465	1760	1100	1650	2145	2575	370	555	725	870
Salle Coluche + réchauffage	800	1200	1560	1875	1200	1800	2340	2810	440	660	860	1035
Coluche + Brouart + réchauffage	1000	1500	1950	2340	1400	2100	2730	3280	500	750	975	1170
Coluche + Hall	1200	1800	2340	2810	1800	2700	3510	4215	510	765	995	1195
Coluche + Hall + réchauffage	1250	1875	2440	2930	1850	2775	3610	4335	600	900	1170	1405
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1450	2175	2830	3400	2000	3000	3900	4680	650	975	1270	1525
Tout coluche	1650	2475	3220	3865	2300	3450	4485	5385	820	1230	1600	1920
	sans vaisselle pour											
	24h				**48h**							
Salle	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**loonoisesEntreprises non-**	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**loonoisesEntreprises non-**				
Demagny	190	300	390	470	300	460	600	720				
Hall	370	650	845	1015	600	1000	1300	1560				

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	**5,5**
Location chariot inox (à l'unité)	**3,5**

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Location frigo (à l'unité)	**22**

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	**45**
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	**165**
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	**330**
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	**70**
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	**130**
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	**55**
Majoration utilisation micro HF	**35**
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	**330**
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	**440**
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	**440**
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	**880**
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	**495**
Forfait supplémentaire (4 heures max)	**220**
Intervention non justifiée de l'astreinte	**70**
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	**75**
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	**150**
Nettoyage réfrigérateur	**40**
Nettoyage tables et chaises	**40**
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	**350**

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Nettoyage de la cuisine	**150**

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €
Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

.

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoloirs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €

Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	**80**
Semestre	**50**
Trimestre	**30**
Mensuel	**10**

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	**280**
Semestre	**160**
Trimestre	**90**
Mensuel	**30**

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendaire du mois concerné.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	**0-600**	**1,25 €**
Tarif normal	**601 et +**	**2 €**
Tarif PAI		**1 €**
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

6 Restauration séniors, portage à domicile et Espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €	Tarit TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	6	8
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €	Tarit TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	4,7	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €	Tarit TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	3,2	4
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Le prix de vente des repas est calculé par tranche de ressources (montant annuel) :

- Tranche 1 : ressources supérieures à 12700 €
- Tranche 2 : ressources comprises en 10800 et 12700 €
- Tranche 3 : ressources inférieures à 10800 €

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique .

Concernant la casse ou la non-restitution du kit complet « portage à domicile », celui-ci sera facturé à 7 euros TTC.

-

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	**4,5**
Répétition le samedi	1h	**6,5**
Forfait	4h	**50**
Forfait	8h	**100**
Forfait	16h	**175**
Forfait	24h	**230**
Forfait	32h	**265**
Forfait	40h	**300**
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		**17**

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

8 Ecole de musique :

ECOLE DE MUSIQUE JEAN DEWEERDT				
GRILLE TARIFAIRE				
		Aucune personne de la famille est Membre du Grand Orchestre	1 personne de la famille est Membre du Grand Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous est Membre d'un ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION JUSTIFICATIF DE DOMICILE OBLIGATOIRE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE	INDIVIDUELLE	15 €	5 €	GRATUIT
	FAMILLE	15 €	5 €	
DISCIPLINES	EVEIL A partir de la moyenne section	12 €	12 €	
	SOLFEGE Sur 3 Cycles de formation	12 €	12 €	
	INSTRUMENT A partir de l'âge de 7 ans	12 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand Orchestre 12 € Si l'instrument n'est joué au Grand Orchestre	
	CHANT LYRIQUE	12 €	12 €	
LOCATION D'INSTRUMENT	Selon disponibilité	16 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au Grand Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m²	0,50 €
Cirque <500 m² tarif par jour	30 €
>500m²	50 €
Marchands réguliers :	

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Surface de moins de 7 m²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m²	18€/trimestre
Au-delà de 12m² et inférieur à 18 m²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	1€ par jour

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois
Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.
Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	**12 €**
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	**16 €**
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	**20 €**
catégorie 4	DVD	**50 €**
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	**445 €**
catégorie 6	Ma fabrique à histoires	**64.90 €**

Désherbage :

Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale : prix de vente des ouvrage 0.50€ TTC.

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres
Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum
Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

La privatisation totale du Parc Galamé pour une journée : 20 000.00 €

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

		TTC
BARRE DUO CARAMEL NOUGAT	20%	1.10 €
BARRE NOUGAT AMANDE	20%	1.00 €
BETISE DE CAMBRAI	20%	2.60 €
BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €
BONBON VIOLETTE	5.50%	1.00 €
BOUTEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
BOXER BAIN ENFANTS	20%	7.00 €
BOXER BAIN ADULTES (TAILLE S A XXL)	20%	8.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CONFITURES ARTISANALES	5.5%	6.00 €
CONFITURES DIVERS PARFUMS	5.5%	4.00 €
COQUILLAGE	20%	2.30 €
CORDE A SAUTER	20%	2.50 €
COUVRE-SALADIER PAR TROIS	20%	20.40 €
COUVRE-SALADIER XL	20%	9.00 €
COUVRE-SALADIER L	20%	8.40 €
COUVRE-SALADIER M	20%	7.20 €
COUVRE-SALADIER S	20%	6.00 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
FLIK JEU DE BOIS	20%	5.00 €
GAUFRES FLAMANDES PUR BEURRE	5.50%	2.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
GELEES DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.00 €
GRAPEX TIC-TAC-TOC	20%	2.50 €
HUILE VISAGE	20%	12.00 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JEUX	20%	6.50 €
JEUX LES ENIGMES	20%	10.00 €
JEUX DEFIS NATURE	20%	10.00 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €
JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LIVRE JE DESSINE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.5%	4.95 €
LIVRE DECOUPE, COLLE ET COLORIE LES	5.50%	3.95 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250628-DVR-PE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

ANIMAUX DE LA FERME		
LIVRE MON IMAGIER A COLORIER LES ANIMAUX DE LA MER	5.50%	8.90 €
LIVRE JE DECOUVRE LES OISEAUX DE France	5.50%	7.95 €
LIVRE ASHA A LA FERME	5.50%	4.95 €
LOT DE 7 CARRES A DEMAQUILLER	20%	2.10 €
LOT DE 12 CARRES A DEMAQULLER	20%	1.20 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
MINI-GANT A DEMAQUILLER	20%	4.80 €
OURS GUIMAUVE TROIS CHOCOLATS	5.50%	2.60 €
PATE SPECULOS AU BEURRE	**5.50%**	**1.00** €
PATE DE CARAMEL BEURRE SALE	5.50%	1.00 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-3157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
PELUCHE CHEVRE BLANC 26CM	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVAL 28CM	20%	13.00 €
PELUCHE COCHON 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHOUETTE EFFRAIE 24CM	20%	16.00 €
PELUCHE PIE 33CM	20%	13.00 €
PELUCHE FAUCON CRECERELLE	20%	21.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	23.00 €
PELUCHE CORBEAU 18CM	20%	17.00 €
PELUCHE PIGEON VOYAGEUR 20CM	20%	16.00 €
PELUCHE POUSSIN 9CM	20%	4.50 €
PELUCHE MOUETTE 33CM	20%	16.50 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN 21CM	20%	7.00 €
PELUCHES SONORES	20%	12.00 €
POMME TATIN A TARTINER	5.50%	1.00 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SAVON DIFFERENTS PARFUMS	20%	5.50 €
SELECTION GOURMANDE DU NORD	20%	5.30€
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €
SUCETTES PIC ATTRAPE	20%	3.10 €
SUCETTES DECORS ASSORTIS	20%	2.50 €
TRICERATOPS JEU DE MEMOIRE	20%	1.50 €
LIMONADE BELOTTE ROSE	5.5%	2.40 €
REPRODUCTIONS GRAPHIQUES NUMEROTEES	20%	14.40 €
MAGNETS	20%	3.60 €
CARTES POSTALES « ROUGE-GORGE »	20%	6.00 €
TISANES (20 A 30G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	6.50 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-215-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

CONFITS (40G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.50 €
SELS AROMATISES (20 A 25G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	3.50 €
VIOLETTE COMME AUTREFOIS	**20%**	**3.10 €**
CARABISTOUILLES, CARAMELS FONDANT (SACHET 170G)	**20%**	**3.20 €**
CONFISERIES ET CHOCOLATS DU NORD, BOITE A SUCRE	**5.5%**	**9.30 €**
BISCUITS SPECULOOS DES FLANDRES	**5.5%**	**1.70 €**
PATE A TARTINER CARAMEL AU BEURRE SALE	**5.5%**	**2.70 €**
PATE A TARTINER POMME TATIN PN	**5.5%**	**2.70 €**
PATE A TARTINER CHOCOLAT 100% CACAO	**5.5%**	**2.70 €**

TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE **ALSH**	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE **SCOLAIRE**	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250625-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2.00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

TARIFS INDIVIDUELS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Aquagym loonois	20%	1,00 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Aquagym extérieurs	20 %	2,00 €
Poney, calèche et escargoline loonois	20%	2,00 €
Poney calèche et escargoline extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Mölkky loonois	20%	1,00 €
Mölkky extérieur	20%	2,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €
Atelier « Bien-être » loonois	20%	7.00 €
Atelier « Bien-être » extérieurs	20%	10.00 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs 2024 ici présentés.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2157-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-06

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FLÉCHETTE LOONOISE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-06 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Fléchette Loonoise

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une nouvelle association dénommée « La Fléchette Loonoise » a vu le jour cette année.

Il s'agit d'une association de fléchettes traditionnelles.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2097-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Cette dernière, pour pouvoir commencer son activité, sollicite le soutien de la ville.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros (Mille euros) à l'association « La Fléchette Loonoise ».

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2097-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-07

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-07 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Tennis de Table de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « ATTLP » s'étant reformée cette année, cette dernière, afin de pouvoir reprendre son activité dans de bonnes conditions, sollicite l'aide de la ville.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2099-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros (Mille euros) à l'association « ATTLP ».

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2099-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-08

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU TENNIS CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-08 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de financer les dépenses liées à la Pro A, l'association « Tennis Club de Loon-Plage » sollicite le soutien financier de la ville.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2101-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 000,00 euros (Quatre-vingt mille euros) au profit de l'association « Tennis Club de Loon-Plage ».

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2101-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-09

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU BASKET CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-09 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Basket Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de l'élaboration de son budget pour la saison 2024-2025, l'ASLP Basket avait inscrit une subvention communautaire de 60 000 euros au titre de l'aide octroyé au sport de haut niveau. A ce jour, la communauté urbaine de Dunkerque n'a pas versé cette subvention et devant l'incertitude de percevoir celle-ci, l'ASLP Basket sollicite une subvention municipale à hauteur de 20 000 euros afin de pouvoir clôturer les comptes de sa saison sportive.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2163-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au profit de l'ASLP BASKET et de signer tous les documents s'y référant.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2163-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-10

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU JUDO CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-10 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Judo Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs athlètes du club ont participé aux Championnats de France à Montois La Montagne en avril et à Nice en juin.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2105-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Ces déplacements ont engendré des frais pour l'association.

Celle-ci sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer les dépenses occasionnées par les déplacements.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000,00 euros (quinze mille euros) au profit de l'association « Les Arts Martiaux Loonois ».

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2105-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-11

MISE À JOUR DE LA LISTE DES AGENTS HABILITÉS À UTILISER LES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-11 - Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser les véhicules de service avec remisage à domicile

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2015 prise pour la mise en place du règlement d'utilisation des véhicules de service, il convient d'actualiser la liste des fonctions nécessitant un usage quotidien d'un véhicule de service avec remisage à domicile, ci-joint la mise à jour du tableau.

Accusé de réception en préfecture
059-215905992-20250623-2107A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle liste des fonctions nécessitant un véhicule de service ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2107A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-12

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-12 - Rapport Prix et Qualité de l'eau pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE lors de sa séance du 12 décembre 2024, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2023.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2110-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Celui-ci est consultable sur le site internet de la Commune :

https : //www. communaute-urbaine-dunkerque.fr/vie-pratique/le-kiosque

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2110-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-13

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2026

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-13 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Accusé de réception en préfecture
059-215900592-20250623-2140-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu la délibération du 01/06/2023 du conseil municipal instituant la T.P.E ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIF ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m2)	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieur à 200	Supérieur ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50m2	18.90	24.80	37.70
Superficie supérieure à 50m2	37.80	49.70	75.40

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIF ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m2)	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieur à 200	Supérieur ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50m2	56.70	74.70	112.90
Superficie supérieure à 50m2	113.30	147.50	220.80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIF ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m2)	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieur à 200	Supérieur ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50m2	18.90	24.80	37.70
Superficie supérieure à 50m2	37.70	49.70	75.40
Superficie supérieure à 50m2	75.60	99.50	148.90

- Qu'il est possible de réduire tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250701-DELIB01
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m2 d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- ✓

Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide,

- **De modifier les tarifs de la T.P.E pour l'année 2026 comme suit :**

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12m2	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2
18.90€/m2	37.70€/m2	75.60€/m2	18.90€/m2	37.80€/m2	56.70€/m2	113.30€/m2

- **D'exonérer en application des articles L454-64 à L454-66 du CIBS, totalement**
  - ➢ Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m2.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2140-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-14

PRISE DE COMPÉTENCES À LA CARTE "CRÉATION ET GESTION DE CENTRE DE SANTÉ" - CUD

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-14 - Prise de compétences à la carte "création et gestion de centre de santé" - CUD

Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté urbaine de dunkerque, par délibération en date du 12 décembre 2024, a posé le principe de la création d'un centre de santé intercommunal au sens de l'article L.6323-1-3 du code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
059-211903511-20250623-DEL23062025-14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

L'ouverture effective de ce centre de santé, qui a vocation à s'implanter dans les locaux appartenant à la SNCF Gares& Connexions situés place de la gare à Dunkerque est prévue au deuxième trimestre 2026.

Dans cette perspective, il convient que la communauté urbaine de Dunkerque se dote statutairement de la compétence relative à la création et à la gestion de centres de santé.

Ce transfert de compétence est proposé aux communes qui le souhaitent.

En effet, la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration a créé dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) l'art L.5211-17-2 qui prévoit qu'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Il appartient à chaque commune, d'une part de se prononcer sur le transfert « à la carte » de la compétence relative à la création et la gestion de centres de santé et, d'autre part, de décider si elle entend elle-même transférer sa compétence.

Le conseil de communauté a par délibération en date du 4 avril 2025, décide de la prise de compétence « création et gestion de centres de santé » et autorise monsieur le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, à la notifier aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur le transfert envisagé.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise par la communauté urbaine de Dunkerque de la compétence à la carte « création et gestion des centres de santé » et ne transfère pas à la communauté urbaine de Dunkerque la compétence relative à la création et la gestion des centres de santé.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2148-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2148-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-15

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-15 - Création de postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-21DEL23062025-15-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1er septembre 2025 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 21 heures hebdomadaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer 4 postes permanents.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2114-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-16

CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS TEMPORAIRES ANIMATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-16 - Création de postes de contractuels temporaires animation

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2116-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la surveillance de la cantine et l'animation durant la pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et ces activités relevant du service public de l'enseignement ne pouvant donc être confiées à des personnes privées, il y a lieu de recruter 35 animatrices cantine sur une période allant du 25 août 2025 au 3 juillet 2026 à raison de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus
- Rémunérer ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- Signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2116-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-17

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-17 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :
-les créations citées dans la délibération précédente
-la suppression d'un poste de technicien à temps complet

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Cadres d'emplois		Grades	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps de travail

Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	7	7	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2ème classe	2	1	1 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	8	6	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h

Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps de travail
Filière technique Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1ère classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2ème classe	0	0	0 à 35h
	Technicien	0	0	0 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	5	5	5 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	1	2 à 35h

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	6	5	3 à 35h 1 à 30h 1 à 24h30 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	18	17	9 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	44	40	28 à 35h 8 à 28h 2 à 24h 2 à 23h30 2 à 21h 2 à 14h

Filière médico-sociale ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	3	2	3 à 35h
	ATSEM principal 2ème classe	2	2	2 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	7	5	1 à 35h 2 à 23h30 4 à 21h
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	8	7	6 à 20h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	4	4	2 à 20h 1 à 12h 1 à 5h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1à 35h

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

	Adjoint du patrimoine	3	3	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2ème classe	7	7	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1ère classe	4	4	1 à 15h 2 à 6h 2 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	11	50 à 7h30
	Technicien	4	4	4 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2ème classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1ère classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau ici présenter.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-18

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Etaient excusés :
M. Tony GIONNANE, M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-18 - Lignes directrices de gestion : promotion et valorisation des parcours

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
059-219405592-20250623-211DEL
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective.

Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1 : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;

2 : fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.;

3 : favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels

ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale, soumises pour avis au comité technique, et

seront formalisées sous la forme d'un arrêté.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en application le nouveau document joint en annexe, définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2120-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-19

TEMPS PARTIEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-19 - Temps partiel

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2122-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

1. Définition

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe.
Il existe deux types de temps partiel :
-le temps partiel de droit (si les conditions pour en bénéficier sont remplies, il est accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande)
-le temps partiel sur autorisation (il est accordé sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande).

2. Bénéficiaires

Le temps partiel s'adresse aux

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet
- Agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- Agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit pour raisons familiales.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

3. Modalités d'organisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire sous réserve de l'intérêt du service. Le temps de travail des agents à temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire avec réduction du nombre de jours travaillés dans la semaine et ne peut être inférieur au mi-temps.
Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, peuvent intervenir :

- À la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- À la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie dans un délai de 2 mois

Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel de droit sont de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.
Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel sur

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2122-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

autorisation sont fixées aux mêmes quotités que le temps partiel de droit.

Le temps partiel de droit est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

4. Demande d'exercice des fonctions à temps partiel

La demande d'exercice des fonctions à temps partiel devra être remise en main propre contre décharge ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service des ressources humaines de la collectivité dans un délai de deux mois avant la date souhaitée de prise d'effet du temps partiel.
La demande devra contenir les éléments suivants :

- La durée pendant laquelle l'agent souhaite exercer ses fonctions à temps partiel
- La quotité de travail souhaitée
- Le ou les jours d'absence souhaité(s)
- Le cas échéant, les pièces justificatives relatives au motif du temps partiel demandé.

5. Durée et renouvellement du temps partiel

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. Cette autorisation peut être renouvelée, pour la même durée et dans les mêmes conditions, par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
Au-delà ou en cas de changement des modalités d'organisation du temps partiel octroyé, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse comprenant les mêmes éléments et selon la même procédure que celle détaillée ci-dessus

6. Réintégration anticipée et suspension du temps partiel

L'agent peut, deux mois avant la date souhaitée, demander une réintégration anticipée c'est à dire une réintégration avant le terme de la période en cours. Cependant, en cas de motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale), la réintégration anticipée peut intervenir sans délai.

A noter que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.
Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2122-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires
L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité ainsi que pendant la durée d'une formation incompatible avec un temps partiel pour les agents contractuels de droit public (article 16 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité).

Durant la suspension, l'agent est rétabli dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Au terme du congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou le cas échéant d'une formation, un agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation de travail à temps partiel reprend ses fonctions à temps partiel pour la période restant à courir.
L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel n'est pas suspendue durant les congés de maladie (articles 9 et 15 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité).
Au terme de la période d'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, l'agent qui demeure en congé de maladie, recouvre les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps complet (article 9 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité).

À la suite de l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à instituer le temps partiel et de fixer les modalités d'application précisées ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à instituer le temps partiel et de fixer les modalités d'application vu ici.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2122-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-20

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-20 - Autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art. 136 de la loi du 26 janvier 1984).

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2124A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

On peut distinguer 2 types d'autorisations d'absence :

- Les autorisations spéciales d'absence de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale. Ces autorisations d'absence étant de droit, elles ne nécessitent ni délibération, ni avis du comité technique paritaire.
- Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements, qui ne constituent pas un droit

De ce fait, les collectivités voulant que leurs agents puissent bénéficier de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en préciser les modalités et conditions d'application.

Aussi, après avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2025, il est proposé la présente délibération qui fixe dans la collectivité les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées aussi bien de droit que discrétionnaires ainsi que les conditions et modalités d'octroi.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tableau récapitulatif joint

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer le tableau récapitulatif joint

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2124A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-21

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-21 - Remboursement des frais de mission

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents municipaux, quel que soit leur statut, peuvent être amenés à devoir effectuer divers déplacements dans le cadre de leur fonction ou évolution, il convient de préciser les règles de prise en charge des frais qui y sont liés.

Cette délibération remplace celle du 16 décembre 2019 et entre en vigueur au 1er juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2127A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

1. **<u>Conditions de prise en charge</u>**

Les frais de déplacement, non pris en charge par un organisme, peuvent être remboursés par la municipalité dans les conditions suivantes :

- Le déplacement doit avoir été expressément validé par la collectivité qu'il s'agisse de réunion, formation, de préparation ou de passage de concours et examens
- Le déplacement professionnel doit avoir lieu hors de la résidence familiale et administrative de l'agent.
- L'agent est tenu de posséder un ordre de mission autorisant le déplacement

2. **<u>Bases de remboursement :</u>**

- En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent sera remboursé de son déplacement au km selon la puissance fiscale du véhicule (arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques)
- Sur la base du billet SNCF 2ème classe lors de transports effectués en train
- Selon une base forfaitaire pour les frais de repas conformément au taux maximum défini par les textes en vigueur
- Les frais d'hébergement seront remboursés selon les barèmes fixés par arrêté
- Les frais connexes de déplacement (péage ; métros.) sont pris en charge au coût réel

3. **<u>Procédure :</u>**

L'agent devra :

- Avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles
- Faire l'avance de ces frais et demander le remboursement sur la base de l'ordre de mission établi
- Fournir l'ensemble des justificatifs et factures des frais engagés

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer le tableau récapitulatif joint concernant les modalités de remboursement des frais de mission des agents à l'occasion de leurs déplacements

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2127A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2127A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-22

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-22 - Approbation du règlement intérieur du personnel de la ville et du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le Code du travail,
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2130A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025,

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Approuver le règlement intérieur du personnel commun à la ville et au CCAS à compter du 1er juillet 2025
- Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2130A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-23

SYNTHÈSE POUR LE MARCHÉ 2023-11-DST - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-23 - Synthèse pour le marché 2023-11-dst - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Loon-Plage a attribué selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Loon-Plage au Groupement STUDIO YANN TAVART ;

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2144-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

I. Objet de la commande

Mission de conception des auvents et préau du futur cœur de ville de Loon-Plage pour le calage géométrique des ouvrages et les vérifications-précisions de conception pour les ouvrages à prendre en charge par l'entreprise dans le cadre de son exécution.

Le programme est composé par trois types d'auvents :

- Auvent Type01 : Nouvelle entrée de la cour de l'Ecole Victor Hugo
- Auvent Type02 : préau/abris de rangement du matériel de l'école
- Auvent Type03 : Petit auvent de jalonnement du parc

II. Eléments de mission

La mission d'étude comprend les éléments définis ci-après :

- Epures géométriques et modèles 3D des trois types de auvents
- Définition des principes constructifs, Croquis des détails
- Vérification de la faisabilité structurelle par calcul (document interne MOE de vérification du principe statique hors développement des fixations)
- Assistance pour la rédaction des pièces marchés (CCTP+DPGF)

III. Estimation des temps passés MOE

SYT (Studio Yann Tavart)
Architecture, Urbanisme, Paysage

Ct€HT J/H 625 €HT/JH

Designation	Nbr J	Mt €HT	TVA (20%)	Mt €HT
Epures géométriques & modèles 3D	3	1 875,00	375,00	2 250,00
Principes constructifs & Croquis des détails	2	1 250,00	250,00	1 500,00
Vérification de la faisabilité structurelle par calcul	2	1 250,00	250,00	1 500,00
Contribution à la rédaction des CCTP et DPGF	1	625,00	125,00	750,00
	8	**5 000,00**	1 000,00	6 000,00

Le montant de l'avenant n°2 pour cette mission s'élève à 5 000 € HT pour le Studio Yann Tavart.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 avril 2025 à 14h15 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est informé de la passation de cet avenant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de la passation de cet avenant.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2144-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2144-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-24

SYNTHÈSE POUR LE MARCHÉ 2025-DST-02 - "EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - ATTRIBUTION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-24 - Synthèse pour le marché 2025-dst-02 - "Exploitation des installations de chauffage - Attribution

Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Loon-Plage a lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert un marché pour l'exploitation des installations de chauffage.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2134-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le MERCREDI 12 FEVRIER 2025

- Au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – *N°102264-2025*
- Au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) – *N°25-16751*
- Site de la Ville de Loon-Plage.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 31 mars 2025 à 12h.

Une prolongation de la date limite de réception des offres a été fixée au Jeudi 10 avril 2025 à 12h, cette prolongation de délai a été publiée le JEUDI 06 MARS 2025

- Au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – *N°146325-2025*
- Au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) – *N°25-25043*
- Site de la Ville de Loon-Plage.

4 offres électroniques ont été reçues.

Il s'agit d'un marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire (lorsqu'elles existent) des différents bâtiments gérés et exploités par la Ville de Loon-Plage.
Il s'agit d'un marché de type "prestation-forfait avec intéressement" (PFI) comportant les prestations de conduite et d'entretien (P2), et la garantie totale de fonctionnement (P3) d'une partie des installations.

Les critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation

➢ **Valeur technique de l'offre, pour 60 % de la note finale**.

Critères et pondérations intervenant pour le jugement des offres :

	Les critères et sous critères	Barème
Organisation, outils de traçabilités, procédure et moyens en cas de rupture	L'organisation, les moyens humains dédiés à la réalisation du marché avec leurs noms, qualifications, compétences, CV, habilitations.	5
	Les outils de traçabilités des interventions (maintenance, curative, corrective), de suivis de l'énergie, du suivi des températures et tous autres moyens de communication.	2
	Les moyens matériels techniques, de communication, de locomotion dont disposent les équipes intervenantes.	2
	La procédure, les moyens mis en œuvre lors d'une rupture partielle ou totale de chauffage.	8
	La procédure, les moyens mis en œuvre dans la gestion (préventive, curative) de la Legionella	3
La compétitivité des engagements de consommations proposés	La compétitivité des engagements de consommations (NB) proposés, en fonction des engagements et des propositions techniques.	10
Les prestations P2	La pertinence, la justification du nombre d'heures annoncé et le sa répartition au regard du niveau des prestations requises.	30
	La pertinence des prestations autres que celles du technicien (fournitures, sous-traitance, Legionella, filtres, abonnements, divers)	10
Les prestations P3	La répartition financière entre le P3 imprévu et le P3 prévisionnel (travaux fléchés et proposés par le Titulaire).	10
	La conformité et la qualité du renouvellement de matériels définis dans le plan de renouvellement P3 prévisionnels fléchés.	25
	La conformité, le volume, la qualité des justifications, des explications pour les travaux P3 proposés par le candidat.	10
La gestion des déchets et la démarche environnementale	L'organisation, les moyens humains, la méthodologie pour le recyclage des déchets liés au marché.	3
	La démarche environnementale du candidat.	2

Soit un total de points maximum possible : 120 points
Les notations sont obtenues de la manière suivante :

Note valeur technique = PC / PMP x 60

PC : Points du Candidat
PMP : Points Maximum Possible (120)
60 : Nombre de points maximal du critère « Valeur technique »

Barème de notation :

100% : les éléments de réponses sont parfaitement détaillés, répondent aux attentes avec des propositions d'optimisations.
75% : les éléments de réponses sont correctement détaillés, des observations mineures.
50% : les éléments de réponses sont succincts, généralistes, des observations mineures.
25% : Les éléments de réponses sont insuffisants et/ou incohérents et/ou des observations majeurs.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2134-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

0% : le critère est absent, il n'est pas abordé.

Arrondie à 0,01 pour chaque sous-critère.

- **Prix des prestations, pour 40 points de la note finale**

Les sous-critères prix	**Note maximale**
Sous critère Prestations P2	25
Sous critère Prestations P3	15

Par prestation

Note du candidat = note maximale du sous-critère x valeur de l'offre la moins disante du sous-critère en €HT / valeur de l'offre analysée en €HT

L'offre la moins disante au globale (P2 + P3), n'aura pas nécessairement la note maximale.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le LUNDI 28 AVRIL 2025 à 14H20 et au vu de l'analyse présentée par Monsieur Aymeric DUBREUIL du CABINET BLIN a décidé d'attribuer le marché à la société DALKIA à Dunkerque (59140) pour une durée de 5 ans. Le marché court à compter du 1er juillet 2025 et se terminera le 30 juin 2030.

Le coût des prestations de conduite et d'entretien (P2), et la garantie totale de fonctionnement (P3) pour la première année s'élève à 114 126,45 € HT

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de cette information

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2134-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-25

CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-25 - Convention avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

À la suite du contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur le 13 août 1990, les relations entre la Commune et l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C) ont été fixées par convention arrivant à expiration le 31 août 2025, il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2136-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente convention a pour objet principal, de fixer les conditions de calcul et de

versement de la contribution que la Commune apporte à l'O.G.E.C.

La Commune accepte de prendre en charge les frais de fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles de l'école du Sacré Cœur pour les élèves domiciliés sur le territoire communal, et ce, sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2136-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-26

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLÈGE JEAN ROSTAND

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-26 - Octroi d'une subvention exceptionnelle collège Jean Rostand

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Collège Jean Rostand a pour projet d'organiser comme chaque année, un voyage d'intégration/cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en début d'année scolaire.

Ce voyage de 4 jours organisé à Boulogne-sur-Mer répond aux besoins du projet éducatif du collégien tels que l'inclusion des élèves en situation de handicap, l'égalité filles/garçons, l'épanouissement physique, le développement de l'estime de soi ou encore

Accusé de réception en préfecture
059-215905592-20250623-DEL23062025-26-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

le vivre ensemble.

Aussi, le Collège Jean Rostand sollicite l'aide de la commune, pour le versement d'une subvention de 1000 € afin de financer ce projet.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1000 € afin de financer ce projet.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2138-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-27

MISE À JOUR DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-27 - Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale

Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le volume des ouvrages de notre médiathèque est tel qu'un désherbage est nécessaire pour redonner de l'espace et faciliter le renouvellement des ouvrages. Aussi pour que ces collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées elles doivent faire

Accusé de réception en préfecture
059-215902422-20250623-DEL23062025-27-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

L'équipe de la médiathèque a fait un désherbage pendant l'hiver 2024 qui s'est déroulé en deux étapes :

- Une première phase d'autorisation et de validation des critères d'élimination. Les critères proposés seraient les suivants : état physique du document, date d'édition (livre de plus de vingt ans), nombres d'années écoulées sans prêt (plus de 3 ans), contenu manifestement obsolète.
- Une phase d'élimination. L'élimination est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur de titre. Les documents du fonds de la Médiathèque pourront soit être déchirés et jetés, soit donnés à la population, soit être recyclés voire vendus.

Il est proposé d'engager cette politique de régulation des collections, et d'en charger Madame SCHERIER, responsable de la Médiathèque, de son exécution.

Dans l'objectif de déstocker une partie de ces documents désherbés, une brocante sera organisée à la médiathèque le samedi 5 et le dimanche 6 juillet 2025 pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Le prix de vente de chaque document sera de 50 centimes d'euros.

Ouï, l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise cette brocante dans les conditions décrites ci-dessus.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'engager cette politique de régulation des collections, et d'en charger Madame SCHERIER, responsable de la Médiathèque, de son exécution.

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Accusé de réception en préfecture
059-215905072-20250523-31-13-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-28

PROJET CULTUREL, SOCIAL, EDUCATIF ET SCIENTIFIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-28 - Projet culturel, Social, Educatif et Scientifique de la médiathèque

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le PCSES est un document de cadre dans lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique.

Il s'appuie sur un diagnostic de territoire et est le fruit d'un travail collaboratif.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2146A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Il détermine concrètement les enjeux stratégiques et les objectifs opérationnels. Le PCSES explicite le rôle de la bibliothèque dans son environnement géographique, économique, social et culturel.

Il définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière d'offre de collections, de services, d'actions auprès de la population. Il propose des réponses adaptées aux besoins culturels, sociaux et éducatifs de celle-ci. Il prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. Le PCSES est donc une sorte de charte fondatrice de la bibliothèque, le socle sur lequel l'équipe de la médiathèque, sa tutelle et l'ensemble des partenaires peuvent travailler ensemble.

Il a été réfléchi de décembre 2024 à mars 2025, en COPIL, pour fixer les enjeux et objectifs du projet.

Le COPIL était composé de

- Anne-Sophie Carton, Directrice de l'Action culturelle ;
- François Rosseel, Adjoint délégué à la Culture ;
- Simon Bajart, Chef du développement culturel territorial à la CUD ;
- Marie-Noëlle Vermeulen, Coordinatrice du réseau Les Balises à la CUD ;
- David Declercq, Chargé de développement Lecture publique, MDN, site de flandres ;
- Valérie Barbage, Responsable de service, Médiathèque Départementale du Nord ;
- Alex Obry, Directeur du CCAS et Kelly Artisson, Responsable du service enseignement ont été invités à participer ponctuellement sur le volet enseignement et social ;
- Marjorie SCHERIER, Directrice de la médiathèque ainsi que des agents de la médiathèque selon leur disponibilité.

Le PCSES se déploie sur plusieurs années, au choix de la collectivité.

C'est aussi un document, qui garantit, par sa procédure d'élaboration et sa validation en Conseil Municipal, pour l'Etat, l'égibilité de la médiathèque aux demandes de subvention.

Le PCSES de la médiathèque de Loon-Plage sera mis en œuvre pour une durée de 3 ans, de 2025 à 2028, et sera réévalué à son issue.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le Projet culturel, Social, Educatif et Scientifique de la médiathèque.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2146A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2146A-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL23062025-29

VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MARCEL PAGNOL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Eric ROMMEL, M. Jean-Luc WOUSSEN à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE à M. Quentin RYCKEMBUSCH.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

****

DEL23062025-29 - Validation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Marcel Pagnol

Rapporteur : Madame Ingrid CHEVALIER , Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dernier règlement intérieur de la médiathèque date de 2017, depuis 8 ans les pratiques et services ont évolué à la médiathèque et dans le réseau des Balises.

Ce règlement intérieur régit les relations avec les usagers, il était nécessaire de l'actualiser afin de le communiquer au public.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2159-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les changements significatifs concernent le prêt de nouveaux documents /objets : annexe 3

Les cartes professionnelles et collectivité : annexe 4

La gestion de l'Espace Public Numérique : annexe 5

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Marcel Pagnol

LOON PLAGE, le 23 juin 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250623-2159-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025